

## 5. ANNEXES

---

|  |        |
|--|--------|
| 1. Désignation du commissaire enquêteur                        | P. 122 |
| 2. Arrêté  | P. 123 |
| 3. Avis de la MRÆ  | P. 126 |
| 4. Avis de la CDPENAF  | P. 140 |
| 5. Modalités de la concertation                                | P. 142 |
| 6. Publications  | P. 145 |
| 7. Avis d'enquête  | P. 156 |
| 8. Présentation du PLU   | P. 157 |
| 9. PDA - Consultation du Conseil Départemental de l'Essonne    | P. 209 |
| 10. PDA – Consultation de l'Architecte des bâtiments de France | P. 212 |

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

13 mai 2024

N° E24000028 /78

La présidente

**Décision désignation commissaire****CODE : type 1**

Vu enregistrée le 2 mai 2024, la lettre par laquelle la commune de LE MEREVILLOIS demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Révision globale du PLU + PDA des monuments historiques ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : M. Henri MYDLARZ est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : M. Jean-Yves COTTY est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à la commune de LE MEREVILLOIS, à M. Henri MYDLARZ et à M. Jean-Yves COTTY.

Fait à Versailles, le 13 mai 2024

La présidente,



J. GRAND D'ESNON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

N° ARR- 2024-040

**Ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Le Mérévillois et de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA)**

**Le Maire,**

**VU** le code des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-6, 132-3, L 132-11, L 153-19, L153-21, L 153-22 et R 104-25, R 153-8 et suivants ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19, et R 123- 1 à R 123-46 ;

**VU** le Code du patrimoine et notamment ses articles L 621-30 et R 621-92 à R 621-94 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal, en date du 09 octobre 2019 ayant prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme sur l'ensemble de la commune nouvelle Le Mérévillois, composée des anciennes communes dénommées Méréville et Estouches, et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

**VU** le débat organisé au Conseil Municipal, en date du 10 février 2022, concernant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal, en date du 24 janvier 2024, présentant le bilan de la concertation ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal, en date du 24 janvier 2024, arrêtant le projet de révision globale du PLU ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal accordant la proposition d'un périmètre délimité des abords des monuments historiques présent sur le territoire de la commune nouvelle Le Mérévillois ;

**VU** l'avis de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale ;

**VU** les différents avis recueillis sur le projet arrêté de révision globale du PLU ;

**VU** la décision N° E2400028/78 du 13 mai 2024 de Madame J. GRAND D'ESNON, Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Henri MYDLARZ commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Yves COTTY comme suppléant ;

**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le responsable du projet est Monsieur Guy DESMURS, Maire de la commune nouvelle Le Mérévillois.

Le service urbanisme de la commune se tient à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, pour toutes demandes d'information sur le dossier PLU.

Contact : [katia.roillet@lemerevillois.fr](mailto:katia.roillet@lemerevillois.fr)

**Article 2 :** Il sera procédé à une enquête publique sur les projets de révision globale du PLU de la commune nouvelle Le Mérévillois et la création d'un PDA, du jeudi 13 juin 2024 au jeudi 13 juillet 2024 inclus, soit 31 jours consécutifs ;

**Article 3 :** Monsieur Henri MYDLARZ a été désigné comme commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Yves COTTY comme suppléant par la Président du Tribunal Administratif de Versailles le 13 mai 2024 ;

**Article 4 :** Les pièces du dossier, et registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à l'accueil de la Mairie de Le Mérévillois située place de l'Hôtel de ville 91660 Le Mérévillois, pendant la durée de l'enquête, du 13 juin 2024 au 13 juillet 2024 inclus à 17h :

- **Les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h,**
- **Les vendredis de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30,**
- **Les samedis de 9h à 12h.**



Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://lemerevillois.fr>

Conformément aux articles L123-10 et R123-8 du Code de l'environnement, le dossier soumis à enquête publique comprend notamment le projet PDA, le projet du PLU arrêté par le Conseil Municipal de la commune Le Mérévillois, les avis émis par les différentes entités consultées, l'évaluation environnementale du document d'urbanisme, l'avis de l'autorité environnementale sur le PLU, le mémoire en réponse de la commune Le Mérévillois, le bilan de la concertation préalable et l'accord de la commune sur le projet de PDA.

**Article 5 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractère apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

La commune de Le Mérévillois étant commune limitrophe de communes du Loiret, une publication sera également effectuée dans un journal de ce département.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la commune, par voie d'affiches à la Mairie et en tous lieux habituels pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat du Maire.

Copies des parutions et/ou certificats justificatifs des avis publiés dans la presse seront annexés au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**Article 6 :** Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur les projets du PLU et PDA, pourront être consignées sur les registres d'enquête mis à disposition à l'accueil de la Mairie, place de l'Hôtel de Ville - Méréville 91660 Le Mérévillois.

Les observations et propositions du public peuvent être également adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur à la Mairie de Le Mérévillois place de l'Hôtel de ville - Méréville 91660 Le Mérévillois, ou par courrier électronique, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : [katia.roillet@lemerevillois.fr](mailto:katia.roillet@lemerevillois.fr)

Les observations et propositions écrites ou orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures qui ont été fixés à l'article suivant.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables au siège de l'enquête.

**Article 7 :** Le commissaire enquêteur assurera des permanences sur les 2 communes constituant la nouvelle commune Le Mérévillois (Méréville et Estouches)

**Le commissaire enquêteur recevra :**

**À la mairie de Méréville, place de l'Hôtel de Ville – Méréville - 91660 Le Mérévillois :**

- **Jeudi 13 juin 2024 de 14h à 17h**
- **Samedi 15 juin 2024 de 9h à 12h**
- **Samedi 29 juin 2024 de 9h à 12h**
- **Mercredi 03 juillet 2024 de 17h à 20h**
- **Mercredi 10 juillet 2024 de 14h à 17h**

**À la Salle des fêtes d'Estouches, rue de la mairie - Estouches – 91660 Le Mérévillois :**

- **Jeudi 27 juin 2024 de 14h à 17h**





**Article 8 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans le délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet, à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, son rapport et conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif et au Préfet de l'Essonne. Le rapport conforme aux dispositions des articles L123-15 et R 123-19 du Code de l'environnement, relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées et séparées seront consignées dans un document précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA).

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Le Mérévillois et sur le site internet de la commune <https://lemerevillois.fr>, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 9 :** Le projet de révision globale du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est approuvé par délibération du Conseil Municipal et devient exécutoire après avoir été mis en ligne avec ladite délibération sur le portail national de l'urbanisme, et à l'expiration d'un délai d'un mois suivant leur transmission au Préfet.

En cas d'accord de la commune et de l'Architecte des Bâtiments de France, le PDA est créé par arrêté du Préfet de Région. Il appartiendra à la commune Le Mérévillois d'annexer le tracé du nouveau périmètre au PLU dans les conditions prévues à l'article L153-60 du Code de l'urbanisme.

La Directrice Générale des Services est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

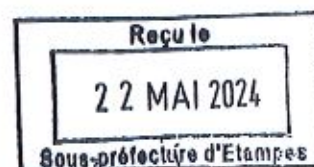
- A Madame la Préfète de l'Essonne
- A Monsieur le Commissaire enquêteur
- A Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles

**Le Mérévillois, le 16 mai 2024**

**Pour extrait conforme,  
Le Maire, Guy DESMURS**



La présente décision, transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois. Conformément à l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, le délai de recours prévu est augmenté d'un mois pour les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises. De même, le délai est augmenté de deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger.





Mission régionale d'autorité environnementale  
ÎLE-DE-FRANCE

**Avis délibéré  
sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) du Mérévillois  
à l'occasion de sa révision**

N°MRAe APPIF-2024-046  
du 07/05/2024





# Sommaire

|  |           |
|--|-----------|
| Sommaire.....  | 3         |
| Préambule.....   | 4         |
| Sigles utilisés.....   | 5         |
| Avis détaillé.....   | 6         |
| <b>1. Présentation du projet de PLU et de son contexte.....</b>        | <b>6</b>  |
| <b>2. Qualité générale de l'évaluation environnementale.....</b>       | <b>8</b>  |
| <b>3. Prise en compte des enjeux environnementaux.....</b>             | <b>9</b>  |
| 3.1. La consommation d'espaces naturels et agricoles.....              | 9         |
| 3.2. La préservation des zones humides et des milieux aquatiques.....  | 11        |
| 3.3. Les mobilités.....  | 11        |
| <b>4. Suites à donner à l'avis de l'Autorité environnementale.....</b> | <b>11</b> |
| ANNEXE.....  | 13        |
| Liste des recommandations par ordre d'apparition dans le texte.....    | 14        |



# Préambule

Le système européen d'évaluation environnementale des projets, plans et programmes est fondé sur la [directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001](#) relative à l'évaluation des incidences de certaines planifications sur l'environnement<sup>1</sup> et sur la [directive modifiée 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011](#) relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement.

Conformément à ces directives un avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public, le maître d'ouvrage, les collectivités concernées et l'autorité décisionnaire sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, plan ou programme.

\* \* \*

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France a été saisie par la commune du Mérévillois (91) pour rendre un avis sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU), arrêté par délibération du conseil municipal le 25 janvier 2024 à l'occasion de sa révision, et sur son rapport de présentation qui rend compte de son évaluation environnementale.

Le PLU du Mérévillois est soumis, à l'occasion de sa révision, à un examen au cas par cas en application des [articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme](#). Il a fait l'objet d'une décision de soumission à évaluation environnementale par l'Autorité environnementale n°DKIF-2022-163 du 6 octobre 2022.

Cette saisine étant conforme à l'[article R.104-21 du code de l'urbanisme](#) relatif à l'autorité environnementale compétente, il en a été accusé réception par le pôle d'appui à l'Autorité environnementale le 12 février 2024. Conformément à l'[article R.104-25 du code de l'urbanisme](#), l'avis a vocation à être rendu dans le délai de trois mois à compter de cette date.

Conformément aux dispositions de l'[article R.104-24 du code de l'urbanisme](#), le pôle d'appui a consulté le directeur de l'agence régionale de santé d'Île-de-France le 15 février 2024.

Sur la base des travaux préparatoires du pôle d'appui, sur le rapport de Sabine SAINT-GERMAIN, coordonnatrice, et en prenant en compte les réactions et suggestions des membres de l'Autorité environnementale consultés, l'Autorité environnementale rend l'avis qui suit.

Chacun des membres ayant délibéré atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

**Il est rappelé que pour tous les plans ou programmes soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.**

**Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou programme mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou pro-**

1 L'environnement doit être compris au sens des directives communautaires sur l'évaluation environnementale. Il comprend notamment la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs (annexe I, point f de la directive 2001/42/CE sur l'évaluation environnementale des plans et programmes, annexe IV, point I 4 de la directive 2011/92/UE modifiée relative à l'évaluation des incidences de certains projets sur l'environnement).

gramme. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du plan ou programme et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Au même titre que les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête publique ou de la mise à disposition du public, le maître d'ouvrage prend en considération l'avis de l'autorité environnementale pour modifier, le cas échéant, son plan ou programme. Cet avis, qui est un avis simple, est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'adopter ou non le plan ou programme.

## Sigles utilisés

|               |   |
|---------------|---|
| <b>EE</b>     | Évaluation environnementale   |
| <b>ER</b>     | Emplacement réservé   |
| <b>ERC</b>    | Séquence « éviter – réduire - compenser »   |
| <b>Insee</b>  | Institut national de la statistique et des études économiques   |
| <b>MOS</b>    | Mode d'occupation des sols (inventaire numérique de l'occupation du sol réalisé par l'Institut Paris Région et dont la dernière version date de 2021) |
| <b>OAP</b>    | Orientations d'aménagement et de programmation  |
| <b>PADD</b>   | Projet d'aménagement et de développement durables   |
| <b>PLU</b>    | Plan local d'urbanisme  |
| <b>Sdage</b>  | Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux   |
| <b>Sdrif</b>  | Schéma directeur de la région Île-de-France   |
| <b>Stecal</b> | Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées   |



# Avis détaillé

## 1. Présentation du projet de PLU et de son contexte



Figure 1: Situation de la commune du Mérévillois avec l'indication des principaux axes routiers et liaisons ferroviaires (source Géoportail)

La commune du Mérévillois a été créée le 28 septembre 2018 par fusion des communes de Méréville et d'Estouches. Elle est située à l'extrême sud-ouest du département de l'Essonne, à 19 km d'Étampes et 65 km de Paris. Elle compte 3 307 habitants (Insee 2020) et appartient à la communauté d'agglomération de l'Étampois Sud-Essonne (55 281 habitants répartis au sein de 37 communes, Insee 2020).

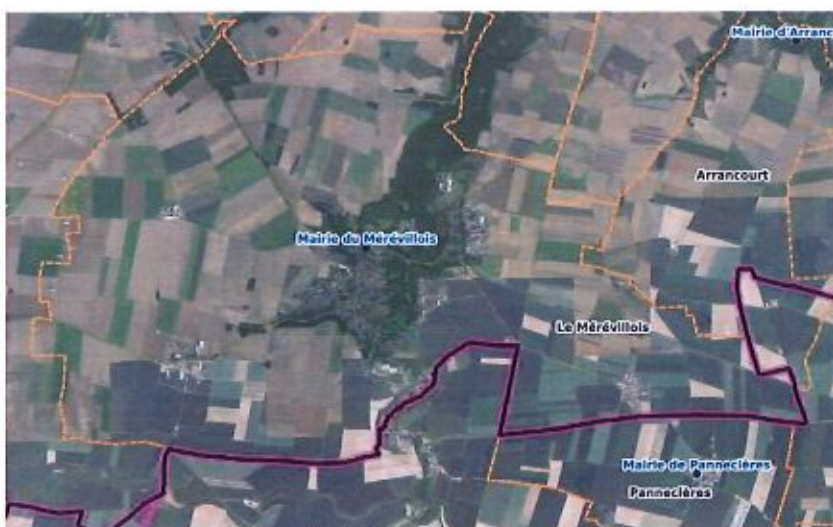


Figure 2: Photo aérienne Géoportail

Cette commune de 3 320 ha est composée majoritairement d'espaces naturels et agricoles : les espaces artificialisés représentent 270 ha (source : Mode d'occupation des sols 2021) soit 8 % de la superficie de la commune. Le reste de la commune est principalement composé d'espaces agricoles (2 740 ha) qui représentent 82,5 % de la surface de la commune. La commune a la particularité d'abriter la vallée de la Juine et ses coteaux, répertoriés zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znicoff), et dont les méandres favorisent la présence

de zones humides et permettent la culture du cresson et la pisciculture. La commune est d'ailleurs inventoriée « Capitale du cresson » au patrimoine culturel immatériel de l'Unesco depuis 2017.

La commune de Méréville était dotée d'un PLU approuvé le 3 février 2011 et la commune d'Estouches d'une carte communale. Afin de prendre en compte l'ensemble du territoire de la nouvelle commune, une révision générale du PLU a été prescrite par délibération du conseil municipal du 9 octobre 2019. L'avis porte sur la version du projet arrêtée le 25 janvier 2024.



Ce projet de PLU modifie le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) existant sur la commune de Méréville. Il s'articule autour de cinq axes visant à « *maintenir la qualité du cadre de vie et la croissance démographique, préserver et soutenir l'activité économique, poursuivre les actions en faveur du développement durable et développer et améliorer les déplacements alternatifs à la voiture* ».

La mise en œuvre du PADD se traduit par la définition d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) thématique et de quatre OAP sectorielles. La localisation des OAP sectorielles est présentée en figure 3.

L'OAP thématique Trame Verte et bleue vise notamment à préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques de la vallée de la Juine et à maintenir et conforter la végétation présente au cœur des secteurs d'habitations.

L'OAP sectorielle Saint-Père s'implante sur une emprise de 4,9 ha de terrains agricoles, compris dans le périmètre de l'ancienne zone d'aménagement concerté (Zac) des Jardins Saint-Père, route de l'Aumône. Elle prévoit la réalisation d'une gendarmerie et de 19 logements de fonction sur un foncier de 8 500 m<sup>2</sup>, d'un éventuel centre de secours sur une emprise de 8 600 m<sup>2</sup>, et de logements (40 à 50 lots d'habitat individuel chacun de 400 à 600 m<sup>2</sup>, 18 à 24 logements de petits collectifs).

L'OAP multi-sectorielle Habitat, implantée sur plusieurs dents creuses identifiées p. 75 du diagnostic communal, prévoit la densification au sein de quatre secteurs urbanisés sous-exploités et vise à réaliser :

1. secteur Rue de la Vallée au Gendre, sur une emprise de 9 500 m<sup>2</sup>, 15 logements maximum dont 40 % minimum de logements sociaux ;
2. secteur Renonval, sur une emprise de 4 600 m<sup>2</sup>, six logements maximum en R+1+ comble ;
3. secteur Côteau rue de Renonval, sur une emprise de 5 800 m<sup>2</sup>, neuf logements dont 60 % de logements sociaux en R+1+ comble ;
4. secteur Estouches, sur une emprise de 14 000 m<sup>2</sup> actuellement occupée par trois maisons individuelles et deux bâtiments agricoles « *dont le devenir n'est pas assuré* », 18 logements maximum dont 30 % de logements sociaux minimum en R+1+comble maximum.

L'OAP Secteur d'extension économique vise à réaliser l'extension, sur deux hectares, d'une zone d'activité existante au nord de la commune. Le dossier précise (document OAP, p. 53) que « *cette zone a été choisie car les terres agricoles sur ce secteur sont sans qualité agronomique, et inexploitable car caillouteuses : cette extension constitue donc une opportunité foncière pour répondre aux besoins d'extension de certaines entreprises présentes dans la zone d'activité* ».



Figure 3 : Localisation des OAP sectorielles au sein de la commune (source cartographique : Geoportail, annotations : MRAe)



## 2. Qualité générale de l'évaluation environnementale

### ■ Qualité générale du dossier

L'évaluation environnementale s'intéresse à l'ensemble des thématiques environnementales et sanitaires. Elle présente un diagnostic communal, un état initial de l'environnement et une justification des choix retenus. Elle produit une analyse de la compatibilité du projet de PLU avec les documents de rang supérieur.

Le résumé non technique est présenté pp. 178 à 207 du document « État initial et évaluation environnementale ». Pour faciliter sa consultation par le public, il devrait être présenté dans un document séparé. En outre, le document (chapitre B.7.5 de l'étude d'impact p. 198 et suivantes) n'est pas lisible, le tableau de synthèse des incidences du PLU sur l'environnement étant tronqué.

**(1) L'Autorité environnementale recommande de présenter dans un document distinct de l'évaluation environnementale le résumé non technique pour en permettre une lecture plus aisée par le public et veiller à ce que toutes les pages en soient lisibles.**

En ce qui concerne le schéma directeur de la région Île-de-France (Sdrif) approuvé le 27 décembre 2013, l'Autorité environnementale relève que le dossier indique que « *Le Mérévillois appartient à la catégorie « bourgs, hameaux et villages » ; « à ce titre, la commune a droit à une extension de 5 % de la surface urbaine existante, soit 8 hectares »*. Or, le projet prévoit la consommation d'au moins 6,9 hectares d'espaces naturels et agricoles en extension de l'existant, avec l'OAP Jardins Saint-Père et la zone d'activités. Le dossier précisant (diagnostic communal, p. 77) que deux hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés au cours des dix dernières années, la commune excéderait de 0,9 ha le plafond de consommation d'espace prévu par le Sdrif. Le portail gouvernemental relatif à la consommation d'espace et à l'artificialisation des sols<sup>2</sup> mentionne une consommation globale d'espace de 6,5 ha entre 2011 et 2021. Il indique que la trajectoire devrait conduire à consommer 3,3 ha dans la décennie 2021-2031. L'ambition affichée par le document est donc notablement en décrochage avec la trajectoire voulue par la loi Climat et résilience. Il y aura lieu d'en justifier le besoin. L'Autorité environnementale relève en outre qu'à cette consommation d'espaces en extension, il conviendrait d'ajouter certains secteurs identifiés comme des dents creuses, mais actuellement non artificialisés, ainsi que les surfaces susceptibles d'être impactées dans les Stecal et les emplacements réservés.

Elle rappelle enfin que plus de dix ans après l'adoption du Sdrif, le plafond de consommation foncière fixé par le Sdrif, actuellement en cours de révision, correspond à une enveloppe maximale qu'il importe d'éviter de considérer comme un « droit » à artificialiser, dans le contexte de l'objectif fixé par la loi Climat et résilience d'absence d'artificialisation nette des sols à terme.

### ■ Qualité des diagnostics effectués

Le dossier présente (État initial, p. 110 et suivantes) les caractéristiques des zones où sont prévues les OAP sectorielles, sans toutefois justifier les éléments présentés (qualités des terres agricoles, pollution des sols, biodiversité, etc.) : l'ensemble des éléments sont issus de données bibliographiques, il est seulement précisé que les secteurs d'extension urbaine correspondent à des espaces agricoles, à des parcelles arborées ou à des prairies.

Aucun diagnostic n'a été réalisé pour caractériser l'état initial et les incidences potentielles du projet de PLU, notamment dans les secteurs ouverts à l'urbanisation dans lesquels plusieurs sites Basias<sup>3</sup> et Basol<sup>4</sup> sont inventoriés et eu égard à la sensibilité du milieu que constitue la vallée de la Juine.

**(2) L'Autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation environnementale pour caractériser la qualité environnementale des secteurs d'OAP par des diagnostics *in situ* et de définir le cas échéant des mesures d'évitement et de réduction des impacts du projet sur l'environnement et la santé humaine.**

2 <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/51409/>

3 Base de données des anciens sites industriels et activités de services

4 Base des sols pollués



## ■ Hiérarchisation des enjeux

Par ailleurs, la hiérarchisation des enjeux proposée (EE, p. 109) fait apparaître neuf enjeux majeurs parmi lesquels, le développement des modes de transport alternatifs à la voiture, mais n'identifie qu'un enjeu modéré, la limitation de l'étalement urbain, pourtant à la source des mobilités automobiles exclusives. L'étude d'impact énumère en outre sept enjeux importants, dont le cadre de vie et la préservation des sols, et la mise en valeur du patrimoine bâti, géologique et paysager.

**(3) L'Autorité environnementale recommande de mettre en cohérence les enjeux du territoire pour l'environnement et la santé humaine, notamment en considérant comme majeure la limitation de l'étalement urbain.**

## 3. Prise en compte des enjeux environnementaux

### 3.1. La consommation d'espaces naturels et agricoles

Concernant la consommation d'espaces naturels et agricoles, le projet de PLU prévoit la création au maximum de 122 nouveaux logements au sein des OAP « Saint-Père » et « Habitat », dont 74 via la consommation de 4,7 ha de terres agricoles. Pour l'Autorité environnementale, le PLU doit favoriser le renouvellement urbain et la densification de l'habitat, en mobilisant tous les outils réglementaires pour contribuer aux enjeux de sobriété foncière et limiter l'artificialisation des sols. Elle considère que toute sous-optimisation du potentiel de densification est susceptible de produire de l'étalement urbain.

Or, le projet de PLU identifie et cartographie des « dents creuses » dans les secteurs de la vallée au Gendre, Renoval, coteau rue Renoval et Estouche pour une superficie totale de 3,4 ha. Mais il fait le choix de ne pas optimiser systématiquement ces espaces par crainte d'une augmentation des prix du foncier (p. 117 de l'évaluation environnementale (EE)) mais seulement de les densifier au fil des opportunités foncières (p. 130 de l'EE). Une telle stratégie aurait pourtant pu permettre de limiter l'étalement urbain et ainsi de préserver des terres agricoles et naturelles.

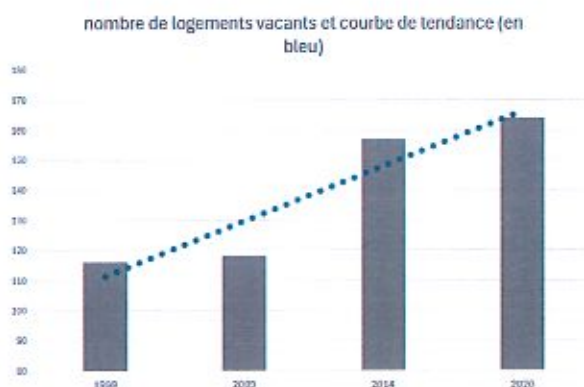


Figure 4 : évolution de la vacance de logements de 1999 à 2020 (source Insee)

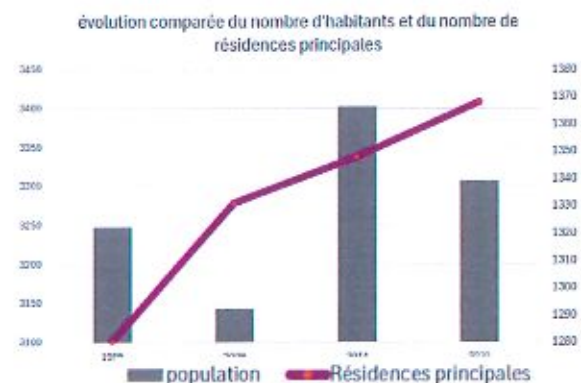


Figure 5 : comparaison entre l'évolution de la population et celle du nombre de résidences principales (source MRAe d'après l'Insee) graphique montre une progression forte du nombre de résidences mais une décroissance de la population depuis 2014.

De même, le dossier fait état des possibilités de mobilisation du bâti existant (OAP Habitat), mais ne présente pas d'analyse du potentiel que représente la mobilisation du parc de logements vacants (10 % soit 164 logements (+ 46 unités depuis 2009) et non 159 comme mentionné par erreur (diagnostic communal, p. 96), dont le nombre au sein de la commune excède le nombre de logements dont la création est prévue par le projet de PLU.



L'Autorité environnementale relève par ailleurs que le besoin de construction de nouveaux logements n'est pas justifié au regard de la trajectoire démographique récente de la commune. En effet, si elle a connu une croissance démographique constante de 1968 à 2007 (Diagnostic communal, p. 85), elle comptait 3 381 habitants en 2007 et 3 307 en 2020<sup>5</sup>.

L'évaluation environnementale ne documente pas, selon l'Autorité environnementale, la nécessité des objectifs de croissance au regard de l'évolution des dernières années.

**(4) L'Autorité environnementale recommande de :**

- justifier la projection démographique de la commune et donc le nombre de logements à produire au vu de la dynamique démographique constatée et des évolutions prévisibles ;
- réexaminer les possibilités de densification des dents creuses et évaluer le potentiel de mobilisation des logements ou locaux vacants sur le territoire communal pour limiter l'étalement urbain.

S'agissant de l'impact du projet sur les zones naturelles, le projet de PLU introduit des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (Stecal), signalés sur le plan de zonage (cf page 8 du règlement), dans lesquels peuvent être autorisées des constructions.

Ils sont concentrés dans le sous-secteur N2 et permettent des aménagements au sein du parc du château (Domaine de Méréville, site inscrit), comprenant la restauration ou la reconstruction des bâtiments existants ou ayant existé sur la propriété et qui pourront accueillir selon le règlement des activités justifiées par l'ouverture au public, telles que des activités culturelles, sportives, de loisirs, de restauration, d'hôtellerie, etc.

L'Autorité environnementale rappelle qu'un Stecal est une dérogation au droit commun des zones naturelles qui doit rester exceptionnelle et d'ampleur limitée. Elle doit donc être dûment justifiée.

Par ailleurs dans les sous-secteurs N4 et N5, le projet autorise des équipements légers de loisirs verts d'intérêt public, ainsi que, dans le secteur N5, l'aménagement de terrains de camping et de parcs résidentiels de loisirs qui sont, de fait, des Stecal. Ils devraient dès lors être qualifiés comme tels dans le dossier et justifiés comme exposé précédemment.

L'Autorité environnementale considère, s'agissant du sous-secteur N2, que le projet touristique au sein du parc du château n'est pas suffisamment décrit dans le rapport de présentation, ni appréhendé en matière d'incidences environnementales incluant les aspects liés à la modification des paysages et à la fréquentation des lieux. Il en va de même s'agissant des sous-secteurs N4 et N5, pour les projets liés aux loisirs et au camping.

Le projet de PLU introduit également des emplacements réservés dont les numéros 2, 3, 4 et 5 portent sur des superficies respectives de 1 560 m<sup>2</sup> (pour l'aménagement d'un espace public à proximité de la mare de Montereau), de 6 820 m<sup>2</sup> (pour l'aménagement d'un cheminement piéton sur les bords de la Juine), de 1 665 m<sup>2</sup> (pour l'aménagement d'une aire de covoiturage) et de 10 770 m<sup>2</sup> (pour un espace de loisirs verts). Ces emplacements réservés sont décrits dans les choix retenus (p. 45). Sauf pour l'aire de covoiturage, ces emplacements sont destinés à satisfaire des besoins liés aux loisirs et au tourisme.

Comme précédemment relevé, l'évaluation totale de la consommation des espaces naturels et agricoles sur le territoire devrait inclure les Stecal et les emplacements réservés. L'Autorité environnementale note en outre que les évolutions prévues en leur sein, et induisant une consommation d'espaces naturels et/ou une artificialisation des sols, ne font pas l'objet d'une présentation claire de leurs impacts potentiels sur l'environnement.

**(5) L'Autorité environnementale recommande :**

- de justifier la nécessité des Stecal par rapport à leur caractère exceptionnel ;
- de présenter les incidences potentielles de l'ensemble des évolutions du projet de PLU en termes de consommation d'espaces agricoles ou naturels et/ou d'artificialisation des sols, notamment en ce qui concerne les secteurs identifiés comme dents creuses, les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (Stecal) et les emplacements réservés.

---

<sup>5</sup> Source : Insee



## 3.2. La préservation des zones humides et des milieux aquatiques

La préservation des zones humides et des milieux aquatiques, qui apparaît dans les enjeux majeurs du territoire, ne semble pas avoir donné lieu à une mise en œuvre effective dans le projet (« Pas de mesures spécifiques envisagées » - cf. El p. 169 dans la synthèse des mesures ERC), malgré leur rôle identifié (El, p. 184) dans l'expansion des crues et des axes d'écoulement naturels et leur importance pour la continuité hydraulique de la Juine. Seules les zones humides avérées sont affectées dans le plan de zonage d'un indice « Zh » qui devrait les protéger strictement. Le développement touristique du château et du parc envisagé constitue néanmoins une exception à cet objectif de préservation des zones humides.

**(6) L'Autorité environnementale recommande renforcer l'analyse des incidences potentielles du projet de PLU sur les milieux naturels, la biodiversité et le paysage et prendre, le cas échéant, les mesures permettant de les éviter, les réduire ou, à défaut, les compenser.**

## 3.3. Les mobilités

Par ailleurs, l'objectif de développement des mobilités alternatives à la voiture se borne dans le projet de PLU à ne pas excéder les plafonds de stationnement automobile préconisés au titre du plan de déplacements urbains d'Île-de-France (pas plus de 1,5 fois le taux de motorisation des ménages), à « préserver [l]es lignes de bus [existantes], voire à se rapprocher des gestionnaires pour en améliorer l'efficacité afin de contribuer à réduire les déplacements automobiles », à prévoir un marquage au sol de trajectoires cyclables sur 16,5 km de voirie « incitant à la vigilance les automobilistes » et à la requalification de 3,5 km en voie partagée réglementaire (zone de rencontre) avec une limitation de vitesse à 20 km/h (El, p. 145). Aucune analyse n'est proposée de l'usage actuel et du potentiel d'amélioration de la desserte des gares TER de la ligne Orléans-Paris-Étampes, situées dans les communes de Monnerville, Angerville et Guillerval. Les déplacements à pied ou à vélo ne sont présentés dans le dossier que comme ayant un objet exclusif de loisirs<sup>6</sup>.

**(7) L'Autorité environnementale recommande d'analyser les usages actuels des modes de déplacement alternatifs à la voiture et leur potentiel de développement, notamment en lien avec la desserte des gares TER des communes voisines, et renforcer l'ambition du projet de PLU pour favoriser ce développement.**

## 4. Suites à donner à l'avis de l'Autorité environnementale

Le présent avis devra être joint au dossier d'enquête publique.

Pour l'information complète du public, l'autorité environnementale invite l'autorité compétente à joindre au dossier d'enquête publique un mémoire en réponse au présent avis. Ce mémoire en réponse devrait notamment préciser comment la personne publique responsable de l'élaboration du PLU d'Armentières-en-Brie envisage de tenir compte de l'avis de l'Autorité environnementale, le cas échéant en modifiant son projet. Il sera transmis à l'autorité environnementale à l'adresse suivante : [mrae-idf.migt-paris.igedd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mrae-idf.migt-paris.igedd@developpement-durable.gouv.fr)

Il est rappelé au maire que, conformément à l'article R. 104-39 du code de l'urbanisme, une fois le document adopté, il devra en informer notamment le public et l'Autorité environnementale et mettre à leur disposition un document exposant la manière dont il a été tenu compte du présent avis et des motifs qui ont fondé les choix opérés.

<sup>6</sup> Ainsi « Le maillage piétonnier du Mérévillois est composé d'un réseau remarquable de sentes et passages piétonniers au sein des secteurs urbanisés, et de nombreux chemins ruraux et sentiers ouverts à la randonnée pédestre, dont le chemin de randonnée GR 111, au sein des zones naturelles et agricoles. Plusieurs chemins sur le territoire communal sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), et dans ce cadre, le Conseil Départemental de l'Essonne a mis en place, un itinéraire de promenade dit « Chemin des Cressonnières » en 2018. » ( El p. 145)



L'avis de l'autorité environnementale est disponible sur le site Internet de la mission régionale de l'autorité environnementale d'Île-de-France.

**Délibéré en séance le 7 mai 2024**

**Siégeaient :**

**Éric ALONZO, Isabelle BACHELIER-VELLA, Sylvie BANOUN, Noël JOUTEUR, Ruth MARQUES,  
Brian PADILLA, Sabine SAINT-GERMAIN, Philippe SCHMIT, *président*, Jean SOUVIRON.**

# ANNEXE



## Liste des recommandations par ordre d'apparition dans le texte

- (1) L'Autorité environnementale recommande de présenter dans un document distinct de l'évaluation environnementale le résumé non technique pour en permettre une lecture plus aisée par le public et veiller à ce que toutes les pages en soient lisibles.....8
- (2) L'Autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation environnementale pour caractériser la qualité environnementale des secteurs d'OAP par des diagnostics *in situ* et de définir le cas échéant des mesures d'évitement et de réduction des impacts du projet sur l'environnement et la santé humaine.....8
- (3) L'Autorité environnementale recommande de mettre en cohérence les enjeux du territoire pour l'environnement et la santé humaine, notamment en considérant comme majeure la limitation de l'étalement urbain.....9
- (4) L'Autorité environnementale recommande de : - justifier la projection démographique de la commune et donc le nombre de logements à produire au vu de la dynamique démographique constatée et des évolutions prévisibles ; - réexaminer les possibilités de densification des dents creuses et évaluer le potentiel de mobilisation des logements ou locaux vacants sur le territoire communal pour limiter l'étalement urbain.....10
- (5) L'Autorité environnementale recommande : - de justifier la nécessité des Stecal par rapport à leur caractère exceptionnel ; - de présenter les incidences potentielles de l'ensemble des évolutions du projet de PLU en termes de consommation d'espaces agricoles ou naturels et/ou d'artificialisation des sols, notamment en ce qui concerne les secteurs identifiés comme dents creuses, les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (Stecal) et les emplacements réservés.....10
- (6) L'Autorité environnementale recommande renforcer l'analyse des incidences potentielles du projet de PLU sur les milieux naturels, la biodiversité et le paysage et prendre, le cas échéant, les mesures permettant de les éviter, les réduire ou, à défaut, les compenser.....11
- (7) L'Autorité environnementale recommande d'analyser les usages actuels des modes de déplacement alternatifs à la voiture et leur potentiel de développement, notamment en lien avec la desserte des gares TER des communes voisines, et renforcer l'ambition du projet de PLU pour favoriser ce développement.....11

|   |   |  |
|---|---|--|
|  <p><b>PRÉFET<br/>DE L'ESSONNE</b><br/><i>Liberté<br/>Égalité<br/>Fraternité</i></p> | <p align="center"><b>Commission Départementale de<br/>Préservation des Espaces Naturels<br/>Agricoles et Forestiers</b></p> <p align="center">Commission du 26 avril 2024</p> | <p align="center">Direction départementale<br/>des territoires</p> <p align="center">Évry-Courcouronnes, le<br/>16/05/2024</p> |
|---|---|--|

## ANNEXE 4

### Avis sur le PLU de la commune du Mérévillois

La commune du Mérévillois a saisi la CDPENAF sur le projet de PLU arrêté, par délibération du conseil municipal, le 14 février 2024.

Après délibération et votes exprimés sur le projet présenté, à l'unanimité, la CDPENAF émet un avis favorable avec des remarques.

Elle prononce les avis suivants sur :

#### 1) La consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers (L.153-16 du code de l'urbanisme)

L'avis est favorable avec les remarques ci-dessous.

La commission :

- invite la commune à prendre en compte les ER dans les chiffres de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

#### 2) Le règlement en zones A et N, hors Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

(L.151-12 du code de l'urbanisme)

L'avis est favorable avec les remarques ci-dessous.

La commission :

- préconise de revoir le règlement de la zone N4, celui-ci est permissif et laisse la possibilité de création de parking sur l'ensemble du zonage ;
- recommande d'affiner le travail sur les lisières qui ne suivent pas entièrement le massif notamment au niveau du domaine de Méréville et à l'est du massif ;
- suggère de mentionner le corridor calcaire dans l'OAP « Secteur d'extension économique » et dans l'étude d'impact ;
- propose de remettre en EvP le zonage UL hors EHPAD (parcelles OD 36, 37, 38 & 39) pour être en cohérence avec les projets de la commune ;
- préconise de modifier le zonage du secteur enclavé dans la zone UH (parcelles AL 974 & 975) aux vues de la réalité du terrain afin de le classer en N au lieu de A.

#### 3) Les Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités

(L.151-13 du code de l'urbanisme)

L'avis est favorable.



**4) Les bâtiments repérés au PLU comme pouvant changer de destination**  
(L.151-11 du code de l'urbanisme)

L'avis est favorable.

**4) Les autres points relevés**

La commission :

- souligne le travail fourni sur le plan de circulation des engins agricoles.

À Évry-Courcouronnes, le **21 MAI 2024**

La présidente de la CDPENAF,



Mme Marine de TALHOUËT

*Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'État en Essonne :*  
<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-foret/Agriculture/CDPENAF-Preserver-les-espaces-agricole-forestier-ou-naturel>

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

**COMMUNE DU MÉRÉVILLOIS**

Place de l'Hôtel de Ville

Méréville

91660 LE MÉRÉVILLOIS

ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES

**ANNEXE 8**

**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 JANVIER 2024

Date de la convocation

10/01/2024

N° DEL-2024-002

Date d'affichage de la convocation

10/01/2024

Date d'affichage de la délibération

Secrétaire de séance

Mme Marla RODRIGUES  
DE FREITAS

**ARRÊT DE LA RÉVISION GLOBALE DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME (PLU) ET BILAN DE LA  
CONCERTATION**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Méréville – Le Mérévillois, en séance publique, sous la présidence de Guy DESMURS, Maire

|                             |                             | Présent(e)               | Excusé(e)                | Absent(e)                | Pouvoir à                |
|-----------------------------|-----------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| CONSEILLERS                 | Guy DESMURS                 | ✓                        | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                          |
|                             | Sylvie VASSET               | ✓                        | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                          |
| En exercice : 23            | Christophe BANASZEWSKI      | ✓                        | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                          |
| Présents : 17               | Danielle BROYARD            | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Pouvoir à Mme VASSET     |
| Représentés : 2             | Gaël CREVEAU                | ✓                        | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                          |
| Excusés non représentés : 4 | Bénédicte VAUSSARD          | ✓                        | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                          |
| Votants : 19                | Jean-Pierre DUBOIS          | ✓                        | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                          |
|                             | Serge BEAUVALLET            | ✓                        | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                          |
|                             | Jacqueline BABILLON         | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Pouvoir à Mme DAUBIGNARD |
| VOTES                       | Bernard POINTEAU            | ✓                        | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                          |
|                             | Michel DELATOUCHE           | ✓                        | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                          |
| POUR : 19                   | Béatrice DAUBIGNARD         | ✓                        | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                          |
| CONTRE : 0                  | Félix SANCHEZ               | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | ✓                        |                          |
| ABSTENTION : 0              | Philippe VIETTE             | ✓                        | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                          |
|                             | Patrick THUILLIER           | ✓                        | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                          |
|                             | Marie-Christine MOTCHOULSKY | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | ✓                        |                          |
|                             | Valérie DUSSAUX             | ✓                        | <input type="checkbox"/> | ✓                        |                          |
|                             | Bernard BORDIN              | ✓                        | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                          |
|                             | Nathalie BESSÉ              | ✓                        | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                          |
|                             | Marla RODRIGUES DE FREITAS  | ✓                        | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                          |
|                             | Olivier BARBEROT            | ✓                        | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                          |
|                             | Anne TACONNÉ                | <input type="checkbox"/> | ✓                        | <input type="checkbox"/> |                          |
|                             | Baptiste BOUDET             | ✓                        | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                          |

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 à L5211-6-3 et L5214-16 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L103-2 à L103-6, L104-2 à L104-3, L151-1 à L153-30, R104-1 et suivants, R151-1 et suivants, R153-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le décret n°2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2023,

VU le Schéma Directeur de la région Ile de France approuvé le 27 décembre 2013 ;

VU les lois SRU, ENL, Grenelle II, dites Duflot, MAPTAM, ALUR ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Méréville approuvé le 03 février 2011 ;

VU la carte communale de la commune déléguée d'Estouches approuvée le 15 décembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DRCL-500 en date du 28 septembre 2018, portant création de la commune nouvelle Le Mérévillois ;



**VU** la délibération en date du 09 octobre 2019 prescrivant la révision globale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble de la commune nouvelle Le Mérévillois et fixant les modalités de la concertation ;  
**VU** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable tenu en séance du Conseil municipal le 10 février 2022 ;  
**VU** l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision globale du Plan Local d'Urbanisme ;  
**VU** la concertation, menée pendant toute la durée d'élaboration du projet et conformément aux modalités définies dans la délibération prescrivant la procédure de révision globale du PLU ;  
**VU** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;  
**VU** la note explicative de synthèse, transmise aux élus par voie électronique ainsi que la totalité du projet arrêté et le bilan de la concertation ;  
**VU** l'association des personnes publiques associées tout au long de l'élaboration du projet ;  
**VU** le projet du PLU annexé (sur support numérique) à la présente délibération et les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes, établis sur la base des enjeux mis en évidence et en conformité avec les différents cadres réglementaires s'imposant au territoire ;

### **Le Maire informe le Conseil municipal :**

**Que** par délibération en date du 09 octobre 2019, il a été prescrit le lancement d'une procédure de révision globale du PLU.

**Que** les objectifs poursuivis par la collectivité étaient entre autres :

- L'élaboration d'un PLU s'appliquant à la totalité de la commune nouvelle Le Mérévillois,
- La prise en considération des nouvelles lois et réglementations notamment environnementales,
- La volonté de faire émerger une urbanisation moderne, intégrant les valeurs de diversité urbaine et sociale et de qualité architecturale tout en prenant soin de ne pas altérer la qualité des espaces paysagers et de garder le caractère rural du territoire communal,
- La volonté d'un aménagement portant sur l'activité commerciale et économique supplémentaire notamment en centre-ville,
- La volonté de proposer une offre de logements diversifiés au cœur de ville et dans les secteurs à dominante d'habitat collectif en offrant une densité de constructions maîtrisée et de lutte contre l'étalement urbain.

**CONSIDÉRANT** que ces objectifs s'appuient sur quatre principes généraux que son l'équité sociale, l'approche environnementale par la préservation des ressources naturelles non renouvelables, la limitation des impacts agressifs et l'application du principe de précaution subordonné à l'application des lois ainsi que l'introduction maîtrisée d'une activité économique permettant de mieux tenir compte des coûts sociaux et environnementaux tout en préservant le cadre de vie des habitants.

**Le Maire informe également** que l'arrêt du projet doit faire état de la prise en compte du décret n°2023-195 du 22 mars 2023 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2023,

**Décret portant** sur diverses mesures relatives aux destinations et sous destinations des constructions pouvant être règlementées par les plans locaux d'urbanisme. Le projet du PLU arrêté utilisant les nouvelles destinations et sous destinations, le conseil se doit délibérer.

**Décret instaurant** l'ajout dans la liste des annexes des plans locaux d'urbanisme de nouvelles annexes, notamment :

- Les périmètres où la pose de clôtures est soumise à déclaration préalable,
- Les périmètres où le ravalement de façades est soumis à déclaration préalable,
- Les périmètres où le permis de démolir a été institué.

Sur le secteur de Méréville, il conviendra de délibérer pour l'instauration de la déclaration préalable pour la réalisation de ravalement de façades (Le conseil ayant déjà antérieurement délibéré pour l'instauration du permis de démolir et la déclaration préalable pour la pose de clôtures).

Sur le secteur d'Estouches, aucune délibération prise à ce jour, il conviendra en conséquence de délibérer pour l'instauration de la déclaration préalable pour la réalisation d'un ravalement et la pose de clôtures ainsi que pour l'instauration du permis de démolir ;

**Étant entendu** que ces délibérations, concernant la prise en compte de ce décret n°2023-195 du 22 mars 2023 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et les obligations qu'il impose, seront annexées à la présente délibération.



**CONSIDÉRANT** que les orientations du projet de révision globale du Plan Local d'Urbanisme sont conformes aux objectifs annoncés ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics directement intéressés qui en ont fait la demande ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **CONFIRME** que la concertation relative à la révision du plan local d'urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 09 octobre 2019 ;
- **APPROUVE** le bilan de la concertation, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **CLÔTURE** la concertation ;
- **TIRE LE BILAN** de la concertation et arrête le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération (sur support numérique) ;
- **DÉCIDE** de soumettre pour avis le projet arrêté de révision globale du PLU aux personnes publiques associées et autorités compétentes et à l'autorité environnementale ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute initiative et décision pour poursuivre et finaliser la procédure d'adoption ;
- **DIT** que la présente délibération et ses annexes ainsi que le projet de révision globale seront notifiés pour avis aux personnes publiques et organismes associés à son élaboration visés aux articles L132-7 et L132-9 ; L153-16 et L153-17 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'aux autres personnes dont l'avis est requis en application des textes ;
- **DIT** que la présente délibération sera jointe au dossier d'enquête publique ;
- **DIT** que cette délibération sera affichée en mairie pendant un mois.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Le Mérévillois, le 29 janvier 2024

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
  
Guy DESMURS



La présente délibération, transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois. Conformément à l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, le délai de recours prévu est augmenté d'un mois pour les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises. De même, le délai est augmenté de deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger.



Editions de Média d'Informations Régionales  
Siège social : 1, rue Jules Guesde - 91130 RIS-ORANGIS  
Administratif - Commercial : 01 69 36 57 69  
Annonces Légales : 01 69 36 57 10

Journal : LE REPUBLICAIN  
Parutions : 23/05/2024, 13/06/2024  
Référence n°L028364

### ANNEXE 6.1

RIS ORANGIS, le 21 mai 2024

**COMMUNE**  
**LE MEREVILLOIS**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**DÉCISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET CRÉATION D'UN PERIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ZONES**  
**DU 13 JUIN 2024 AU 13 JUILLET 2024**  
**INCLUS**

Par arrêté n° 2024-040 en date du 13 mai 2024, Monsieur le Maire de la commune nouvelle Le Mervallois a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur les projets de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la création d'un Périmètre Délimité des Zones (PDZ).

La personne responsable du projet est Monsieur Guy DESIMPS, Maire de la commune nouvelle Le Mervallois.

Les observations concernant le projet de révision du PLU et le projet de création d'un PDZ peuvent être demandées auprès du service urbanisme à l'adresse suivante : [kata.mervallois@lemerவில்லois.fr](mailto:kata.mervallois@lemerவில்லois.fr)

L'enquête se déroulera à l'accueil de la Mairie de la commune Le Mervallois du 13/06/2024 au 13/07/2024 inclus à 17h, soit pendant 31 jours consécutifs, aux heures d'ouverture de la mairie, place de la ville - Mervallois - 91600 Le Mervallois :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 9h00 à 18h et de 18h30 à 19h.
- Les vendredis de 8h30 à 18h et de 18h à 19h30.
- Les samedis de 9h à 18h.

La Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, Madame J. GRAND DESMETS, par décision N° E240002079 du 13 mai 2024, a désigné Monsieur HENRI MARIARÉ comme commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Yves COTTI comme suppléant.

Le commissaire enquêteur recevra :

- Mairie de Mervallois, place de l'Église de Ville - Mervallois - 91600 Le Mervallois :
- Jeudi 13 juin 2024 de 14h à 17h
- Samedi 15 juin 2024 de 9h à 18h
- Samedi 22 juin 2024 de 9h à 18h
- Mercredi 03 juillet 2024 de 17h à 20h
- Mercredi 10 juillet 2024 de 14h à 17h

Salle des Fêtes d'Estouches, rue de la mairie - Estouches - 91600 Le Mervallois :

- Jeudi 27 juin 2024 de 14h à 17h

Le dossier d'enquête publique est disponible en regard papier à l'accueil de la Mairie Le Mervallois, 1 place de l'Église de Ville - Mervallois - 91600 Le Mervallois. Ce dossier est également disponible depuis le site internet de la commune : [mervallois.fr](http://mervallois.fr)

Conformément aux articles L122-12 et R122-1 du Code de l'urbanisme, le dossier soumis à enquête publique concernant notamment le projet PDZ, le projet de PLU ainsi que le Conseil Municipal de la commune Le Mervallois, les ails élus par les différents conseils communaux, l'association environnementale du dossier d'urbanisme, l'avis de l'autorité environnementale, le bilan de la concertation préalable et l'avis de la commune sur le projet de PLU.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur les projets de PLU et PDZ, pourront être :

- consignées sur les registres d'enquête établis sur supports non mobiles, ceux-ci peuvent être par le commissaire enquêteur et mis à disposition à l'accueil de la Mairie, place de l'Église de Ville - Mervallois - 91600 Le Mervallois.
- adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur à la Mairie de Le Mervallois, place de l'Église de Ville - Mervallois - 91600 Le Mervallois, ou par courrier électronique, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : [kata.mervallois@lemerவில்லois.fr](mailto:kata.mervallois@lemerவில்லois.fr)

Les observations et propositions écrites ou orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur sur place, aux heures qui ont été fixées.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos par le commissaire enquêteur. Le rapport et conclusions définitifs sont transmis au Maire et mis à la disposition du public à l'accueil et sur le site internet de la Mairie pendant une durée d'un an.

Le projet de révision globale du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et de rapport du commissaire enquêteur, est approuvé par délibération du Conseil Municipal et

décidé exécutoire après avoir été mis en ligne avec toutes délibérations le portail national de l'urbanisme, et à l'expiration d'un délai d'un mois suivant leur transmission au Préfet.

**E-MIR - Le Républicain**  
Annonces Officielles  
BP 75191002 EVRY Cedex  
RCS Cray 841 967 330  
Tél.: 01 69 36 57 10 - Fax: 01 69 36 57 20

## ANNEXE 6.2

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

|                          |   |
|--------------------------|---|
| Référence annonce :      | CF169219, N°240555                                  |
| Nom du support :         | * La République du Centre 45 (Groupe Centre France) |
| Département :            | 45  |
| Date de parution :       | 23/05/2024  |
| Parution :               | 717,54 € HT   |
| Compo premium :          | 50,00 € HT  |
| Frais de justificatifs : | 3,90 € HT   |
| Justificatif numérique : | 1,00 € HT   |
| Insertion web :          | 12,00 € HT  |
| Montant TVA :            | 156,89 €  |
| Total TTC :              | 941,33 €  |

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 21 Mai 2024

La Directrice Générale de Centre France Publicité



Marylène GUERARD

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.

Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité.

Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente.

Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET CRÉATION D'UN  
PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS  
DU 13 JUIN 2024 AU 13 JUILLET 2024 INCLUS

Par arrêté n° 2024-040 en date du 16 mai 2024, Monsieur le Maire de la commune nouvelle Le Mérévillois a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur les projets de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA).

La personne responsable du projet est Monsieur Guy DESMURS, Maire de la commune nouvelle Le Mérévillois.

Les informations concernant le projet de révision du PLU et le projet de création d'un PDA peuvent être demandées auprès du service urbanisme à l'adresse suivante :

katia.nollet@lemerevillois.fr

L'enquête se déroulera à l'accueil de la Mairie de la commune Le Mérévillois du 13/06/2024 au 13/07/2024 inclus à 17h, soit pendant 31 jours consécutifs, aux heures d'ouverture de la mairie, place Hôtel de ville - Méréville - 91660 Le Mérévillois :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h,
- Les vendredis de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30,
- Les samedis de 9h à 12h,

la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, Madame J. GRAND D'ESNON, par décision N° F24000028/78 du 13 mai 2024, a désigné Monsieur Henri MONTABERT commissaire enquêteur et Monsieur Jean Yves COTTY comme suppléant ;

Le commissaire enquêteur recevra :

Maire de Méréville place hôtel de ville 91660 Le Mérévillois :

**Jeudi 13 juin 2024 de 14h à 17h**

**Samedi 15 juin 2024 de 9h à 12h**

**Samedi 29 juin 2024 de 9h à 12h**

**Mercredi 03 juillet 2024 de 17h à 20h**

**Mercredi 10 juillet 2024 de 14h à 17h**

Salles des fêtes d'Estouches rue de la mairie lieu dit Estouches - 91660 Le Mérévillois :

**Jeudi 27 juin 2024 de 14h à 17h**

Un dossier d'enquête publique est disponible en support papier à l'accueil de la Mairie Le Mérévillois 1 place de l'hôtel de ville - Méréville - 91660 Le Mérévillois.

Ce dossier est également disponible depuis le site internet de la commune : <https://lemerevillois.fr>

Conformément aux articles L123-10 et R123-8 du Code de l'environnement, le dossier soumis à enquête publique comprend notamment le projet PDA, le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal de la commune Le Mérévillois, les avis émis par les différentes entités consultées, l'évaluation environnementale du document d'urbanisme, l'avis de l'autorité environnementale, le bilan de la concertation préalable et l'accord de la commune sur le projet de PDA.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur les projets de PLU et PDA, pourront être :

- consignées sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et mis à disposition à l'accueil de la Mairie, place de l'hôtel de ville - Méréville - 91660 Le Mérévillois,
- adressés par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur à la Mairie de Le Mérévillois, place de l'hôtel de ville - Méréville - 91660 Le Mérévillois, ou par courrier électronique, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : [katia.nollet@lemerevillois.fr](mailto:katia.nollet@lemerevillois.fr)

Les observations et propositions écrites ou orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures qui ont été fixés.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos par le commissaire enquêteur, le rapport et conclusions motivés sont transmis au Maire et mis à disposition du public à l'accueil et sur le site internet de la Mairie pendant une durée d'un an.

Le projet de révision globale du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est approuvé par délibération du Conseil Municipal et devient exécutoire après avoir été mis en ligne avec l'acte de délibération sur le portail national de l'urbanisme, et à l'expiration d'un délai d'un mois suivant leur transmission au Préfet.





**ANNEXE 6.3****ATTESTATION DE PARUTION**

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

|                          |   |
|--------------------------|---|
| Référence annonce :      | CF169232, N°240556                                  |
| Nom du support :         | * La République du Centre 45 (Groupe Centre France) |
| Département :            | 45  |
| Date de parution :       | 13/06/2024  |
| Parution :               | 717,54 € HT   |
| Compo premium :          | 50,00 € HT  |
| Frais de justificatifs : | 3,90 € HT   |
| Justificatif numérique : | 1,00 € HT   |
| Insertion web :          | 12,00 € HT  |
| Montant TVA :            | 156,89 €  |
| Total TTC :              | 941,33 €  |

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 21 Mai 2024

La Directrice Générale de Centre France Publicité

Marylène GUERARD

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.

Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité.

Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente.

Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET CRÉATION D'UN  
PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS  
DU 13 JUIN 2024 AU 13 JUILLET 2024 INCLUS

Par arrêté n° 2024-040 en date du 16 mai 2024, Monsieur le Maire de la commune nouvelle Le Mérévillois a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur les projets de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA).

La personne responsable du projet est Monsieur Guy DISMURS, Maire de la commune nouvelle Le Mérévillois.

Les informations concernant le projet de révision du PLU et le projet de création d'un PDA peuvent être demandées auprès du service urbanisme à l'adresse suivante :

katia.roilet@lemerevillois.fr

L'enquête se déroulera à l'accueil de la Mairie de la commune Le Mérévillois du 13/06/2024 au 13/07/2024 inclus à 17h, soit pendant 31 jours consécutifs, aux heures d'ouverture de la mairie, place Hôtel de ville - Méréville - 91660 Le Mérévillois :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h,

- Les vendredis de 8h30 à 17h et de 14h à 17h30,

- Les samedis de 9h à 12h.

Le Président du Tribunal Administratif de Versailles, Madame J. GRAND D'ESNON, par décision N° F24000028/78 du 13 mai 2024, a désigné Monsieur Henri MINGUARD commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Yves COTTY comme suppléant.

Le commissaire enquêteur recevra :

Mairie de Méréville place hôtel de ville 91660 Le Mérévillois :

**Jeudi 13 juin 2024 de 14h à 17h**

**Samedi 15 juin 2024 de 9h à 12h**

**Samedi 29 juin 2024 de 9h à 12h**

**Mercredi 03 juillet 2024 de 17h à 20h**

**Mercredi 10 juillet 2024 de 14h à 17h**

Salle des fêtes d'Estouches rue de la mairie - lieu-dit Estouches - 91660 Le Mérévillois :

**Jeudi 27 juin 2024 de 14h à 17h**

Un dossier d'enquête publique est disponible en support papier à l'accueil de la Mairie Le Mérévillois 1 place de l'hôtel de ville - Méréville - 91660 Le Mérévillois.

Ce dossier est également disponible depuis le site internet de la commune : <https://lemerevillois.fr>

Conformément aux articles L123-10 et R123-8 du Code de l'aménagement, le dossier soumis à enquête publique comprend notamment le projet PDA, le projet de PLU adopté par le Conseil Municipal de la commune Le Mérévillois, les avis émis par les différentes entités consultées, l'évaluation environnementale du document d'urbanisme, l'avis de l'autorité environnementale, le bilan de la concertation préalable et l'accord de la commune sur le projet de PDA.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur les projets de PLU et PDA, pourront être :

- consignées sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et mis à disposition à l'accueil de la Mairie, place de l'hôtel de ville - Méréville - 91660 Le Mérévillois,

- adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur à la Mairie de Le Mérévillois, place de l'Hôtel de Ville - Méréville - 91660 Le Mérévillois, ou par courrier électronique, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : [katia.roilet@lemerevillois.fr](mailto:katia.roilet@lemerevillois.fr)

Les observations et propositions écrites ou orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures qui ont été fixés.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont dus par le commissaire enquêteur. Le rapport et conclusions motivées sont transmis au Maire et mis à la disposition du public à l'accueil et sur le site internet de la Mairie pendant une durée d'un an.

Le projet de révision globale du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est approuvé par délibération du Conseil Municipal et devient exécutoire après avoir été mis en ligne avec ladite délibération sur le portail national de l'urbanisme, et à l'expiration d'un délai d'un mois suivant leur transmission au Préfet.



**ANNEXE 6.4**

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce n° CAVE000005001 (Réf : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans les conditions suivantes :

- Type d'annonce : Avis d'enquête publique
- Édition (\*) : Le Parisien
- Date de parution : 23 mai 2024
- Département : 91 Essonne
- Rubrique : Enquete Publique
- Format : Lignage - Légale

Fait à Paris, le mardi 21 mai 2024

**LES ECHOS LE PARISIEN SERVICES**  
10, boulevard de Grenelle - CS 10817  
75738 PARIS Cedex 15  
TÉL : 01 47 33 10 00  
S.A.S.U. au capital de 150 000 €  
RCS Paris 9 39 256 185  
TVA FR 56 799 256 185  
Code NAF : 7022Z

### Prévisualisation de votre annonce :

Note : L'usage des rubriques de petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Le journal s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas ses conditions générales de vente.

Nos conditions générales de vente sont disponibles sur notre site <https://services.lesechosleparisien.fr/>

Les Echos Le Parisien Services est habilité à attester des parutions prévues dans le journal pré-cité (\*).



## COMMUNE LE MÉRÉVILLOIS

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU 13 JUIN 2024 AU 13 JUILLET 2024 INCLUS

Par arrêté n° 2024-040 en date du 16 mai 2024, Monsieur le Maire de la commune nouvelle Le Mérévillois a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur les projets de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA).

La personne responsable du projet est Monsieur Guy DESMURS, Maire de la commune nouvelle Le Mérévillois.

Les informations concernant le projet de révision du PLU et le projet de création d'un PDA peuvent être demandées auprès du service urbanisme à l'adresse suivante : [katia.rollet@lemerevillois.fr](mailto:katia.rollet@lemerevillois.fr)

L'enquête se déroulera à l'accueil de la Mairie de la commune Le Mérévillois du 13/06/2024 au 13/07/2024 inclus à 17h, soit pendant 31 jours consécutifs, aux heures d'ouverture de la mairie, place Hôtel de ville - Méréville - 91660 Le Mérévillois :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h,
- Les vendredis de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30,
- Les samedis de 9h à 12h,

La Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, Madame J. GRAND D'ESNON, par décision N° E24000028/78 du 13 mai 2024, a désigné Monsieur Henri MYDLARZ commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Yves COTTY comme suppléant ;

Le commissaire enquêteur recevra :

Mairie de Méréville, place de l'Hôtel de Ville - Méréville - 91660 Le Mérévillois :

Jeudi 13 juin 2024 de 14h à 17h  
Samedi 15 juin 2024 de 9h à 12h  
Samedi 29 juin 2024 de 9h à 12h  
Mercredi 03 juillet 2024 de 17h à 20h  
Mercredi 10 juillet 2024 de 14h à 17h

Salle des fêtes d'Estouches, rue de la mairie - Estouches - 91660 Le Mérévillois :

Jeudi 27 juin 2024 de 14h à 17h

Un dossier d'enquête publique est disponible en support papier à l'accueil de la Mairie Le Mérévillois, 1 place de l'Hôtel de Ville - Méréville - 91660 Le Mérévillois. Ce dossier est également disponible depuis le site internet de la commune : <https://lemerevillois.fr>

Conformément aux articles L123-10 et R123-8 du Code de l'environnement, le dossier soumis à enquête publique comprend notamment le projet PDA, le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal de la commune Le Mérévillois, les avis émis par les différentes entités consultées, l'évaluation environnementale du document d'urbanisme, l'avis de l'autorité environnementale, le bilan de la concertation préalable et l'accord de la commune sur le projet de PDA.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur les projets de PLU et PDA, pourront être :

Nos conditions générales de vente sont disponibles sur notre site <https://services.lesechosleparisien.fr/>  
Les Echos Le Parisien Services est habilité à attester des parutions prévues dans le journal pré-cité (\*).

- consignées sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et mis à disposition à l'accueil de la Mairie, place de l'hôtel de ville - Méréville - 91660 Le Mérévillois,
- adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur à la Mairie de Le Mérévillois, place de l'Hôtel de Ville - Méréville - 91660 Le Mérévillois, ou par courrier électronique, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : [katia.roillet@lemerevillois.fr](mailto:katia.roillet@lemerevillois.fr)

Les observations et propositions écrites ou orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures qui ont été fixés.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos par le commissaire enquêteur. Le rapport et conclusions motivées sont transmis au Maire et mis à la disposition du public à l'accueil et sur le site internet de la Mairie pendant une durée d'un an.

Le projet de révision globale du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est approuvé par délibération du Conseil Municipal et devient exécutoire après avoir été mis en ligne avec ladite délibération sur le portail national de l'urbanisme, et à l'expiration d'un délai d'un mois suivant leur transmission au Préfet.

Nos conditions générales de vente sont disponibles sur notre site <https://services.lesechosleparisien.fr/>

Les Echos Le Parisien Services est habilité à attester des parutions prévues dans le journal pré-cité (\*).



**ANNEXE 6.5**

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce n° CAVE000005010 (Réf : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans les conditions suivantes :

- Type d'annonce : Avis d'enquête publique
- Édition (\*) : Le Parisien
- Date de parution : 13 juin 2024
- Département : 91 Essonne
- Rubrique : Enquete Publique
- Format : Lignage - Légale

Fait à Paris, le mardi 21 mai 2024

**LES ECHOS LE PARISIEN SERVICES**  
10, boulevard de Grenelle - CS 10817  
75738 PARIS Cedex 15  
Tél : 01 47 33 10 30  
~~S.A.S.U. au capital de 150 000 €  
RCS Paris 5 399 256 185  
TVA FR 56 799 256 185  
Code NAF : 7022Z~~

### Prévisualisation de votre annonce :

Note : L'usage des rubriques de petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Le journal s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas ses conditions générales de vente.

Nos conditions générales de vente sont disponibles sur notre site <https://services.lesechosleparisien.fr/>

Les Echos Le Parisien Services est habilité à attester des parutions prévues dans le journal pré-cité (\*).

## COMMUNE LE MÉRÉVILLOIS

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU 13 JUIN 2024 AU 13 JUILLET 2024 INCLUS

Par arrêté n° 2024-040 en date du 16 mai 2024, Monsieur le Maire de la commune nouvelle Le Mérévillois a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur les projets de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA).

La personne responsable du projet est Monsieur Guy DESMURS, Maire de la commune nouvelle Le Mérévillois.

Les informations concernant le projet de révision du PLU et le projet de création d'un PDA peuvent être demandées auprès du service urbanisme à l'adresse suivante :  
katia.roillet@lemerevillois.fr

L'enquête se déroulera à l'accueil de la Mairie de la commune Le Mérévillois du 13/06/2024 au 13/07/2024 inclus à 17h, soit pendant 31 jours consécutifs, aux heures d'ouverture de la mairie, place Hôtel de ville - Méréville - 91660 Le Mérévillois :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h,
- Les vendredis de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30,
- Les samedis de 9h à 12h,

La Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, Madame J. GRAND D'ESNON, par décision N° E24000028/78 du 13 mai 2024, a désigné Monsieur Henri MYDLARZ commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Yves COTTY comme suppléant ;

Le commissaire enquêteur recevra :

Mairie de Méréville, place de l'Hôtel de Ville - Méréville - 91660 Le Mérévillois :

Jeudi 13 juin 2024 de 14h à 17h  
Samedi 15 juin 2024 de 9h à 12h  
Samedi 29 juin 2024 de 9h à 12h  
Mercredi 03 juillet 2024 de 17h à 20h  
Mercredi 10 juillet 2024 de 14h à 17h

Salle des fêtes d'Estouches, rue de la mairie - Estouches - 91660 Le Mérévillois :

Jeudi 27 juin 2024 de 14h à 17h

Un dossier d'enquête publique est disponible en support papier à l'accueil de la Mairie Le Mérévillois, 1 place de l'Hôtel de Ville - Méréville - 91660 Le Mérévillois. Ce dossier est également disponible depuis le site internet de la commune : <https://lemerevillois.fr>

Conformément aux articles L123-10 et R123-8 du Code de l'environnement, le dossier soumis à enquête publique comprend notamment le projet PDA, le projet du PLU arrêté par le Conseil Municipal de la commune Le Mérévillois, les avis émis par les différentes entités consultées, l'évaluation environnementale du document d'urbanisme, l'avis de l'autorité environnementale, le bilan de la concertation préalable et l'accord de la commune sur le projet de PDA.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur les projets du PLU et PDA, pourront être :

Nos conditions générales de vente sont disponibles sur notre site <https://services.lesechosleparisien.fr/>  
Les Echos Le Parisien Services est habilité à attester des parutions prévues dans le journal pré-cité (\*).



- consignées sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et mis à disposition à l'accueil de la Mairie, place de l'hôtel de ville - Méréville - 91660 Le Mérévillois,
- adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur à la Mairie de Le Mérévillois, place de l'Hôtel de Ville - Méréville - 91660 Le Mérévillois, ou par courrier électronique, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : [katia.roillet@lemerevillois.fr](mailto:katia.roillet@lemerevillois.fr)

Les observations et propositions écrites ou orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures qui ont été fixés.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos par le commissaire enquêteur. Le rapport et conclusions motivées sont transmis au Maire et mis à la disposition du public à l'accueil et sur le site internet de la Mairie pendant une durée d'un an.

Le projet de révision globale du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est approuvé par délibération du Conseil Municipal et devient exécutoire après avoir été mis en ligne avec ladite délibération sur le portail national de l'urbanisme, et à l'expiration d'un délai d'un mois suivant leur transmission au Préfet.

Nos conditions générales de vente sont disponibles sur notre site <https://services.lesechosleparisien.fr/>

Les Echos Le Parisien Services est habilité à attester des parutions prévues dans le journal pré-cité (\*).





## Fin de l'aventure pour l'OLB battu par Rouen

**BASKET-BALL.** Le rêve d'un retour parmi l'élite s'est brisé, hier soir, à CO'Met. **PAGE 27**



**ASSISES DU LOIRET**  
Les témoignages poignants de trois frères, victimes de l'ex-prêtre Olivier de Scitiaux

**PAGE 4**

lorep.fr

# LA RÉPUBLIQUE

N° 24816

Centre-France

DU CENTRE → ORLÉANS - LOIRET

JEUDI 23 MAI 2024 - 1,30€

# Le système de santé en quête de remède



**LOIRET.** Le Dr Christophe Talant, président de l'ordre des médecins, entend préparer la médecine de demain en agissant sur les transformations de la profession. Dans un long entretien, il estime qu'il est urgent de tout refonder.

**ENJEUX.** Télémedecine, « iapins », démographie médicale, progrès techniques... Le radiologue orléanais juge indispensable, alors que le système semble à bout de souffle, d'étoffer la réflexion en se rapprochant des patients. **PAGES 2 ET 3**

## PROPOS D'UN JOUR

**De plein droit.** Choi He-woon, surnommé « Piveri » par ses parents, est le plus jeune des 62 parties citées. Beaucoup avaient alors de moins de 5 ans et lui-même n'était qu'un embryon de vingt semaines - d'une plume déposée en 2022. L'affaire, dite « Piveri et consorts contre la Corée du Sud », entend prouver que les faibles objectifs climatiques de Séoul - réduire les émissions de carbone de 40 % d'ici à 2030 par rapport à 2018 - constituent une violation des droits humains garantis par la Constitution. Elle fait aussi écho à l'apostasie de Saint-Exupéry : « Nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants. »



Les guinguettes, terrasses festives au bord de l'eau, s'apprentent à revivre

**AGGLO D'ORLÉANS.** Ces espaces détente, près de la Loire, du Loiret et du canal, où musique et animations culturelles ne sont jamais loin, font leur retour. **PAGE 7**



Marinov, filiale de Suez, placée à la barre de la nouvelle marina de Montargis

**SAINT-ROCH.** Le futur gestionnaire du port, qui gère déjà celui de Briare, ayant été désigné, il ne reste plus qu'à inaugurer l'équipement le 18 juin. **PAGE 19**



# Annonces classées



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES BORDS DE LA RUE DU 10 JUILLET 2024 INCLUS

Par arrêté en date du 04 et du 05 du 10 mai 2024, Monsieur le Maire de la commune de Méroville a décidé de soumettre au public le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) et la création d'un périmètre délimité des bords de la rue (PDLR) de la commune de Méroville.

Les informations concernant le projet de révision du PLU et le projet de création d'un PDLR peuvent être demandées auprès du service urbanisme et habitat à l'adresse suivante : [lemerovincois@meroville.fr](mailto:lemerovincois@meroville.fr)

L'avis d'enquête publique est affiché de la mairie de la commune de Méroville, au 02/14/2024 de 14h à 18h30 tous les jours, une semaine et demi consécutives, à la mairie d'urbanisme de la commune, pour venir de voir le dossier. Vous pouvez également :

- les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 14h à 18h et de 18h30 à 20h,
- les vendredi de 14h à 18h et de 18h30 à 20h,
- les samedi de 10h à 18h.

Le périmètre du PDLR est délimité de la rue de la République à la rue de la Liberté, par décision de Monsieur le Maire de la commune de Méroville en date du 02/14/2024 de 14h à 18h30 tous les jours, une semaine et demi consécutives, à la mairie d'urbanisme de la commune, pour venir de voir le dossier. Vous pouvez également :

- les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 14h à 18h et de 18h30 à 20h,
- les vendredi de 14h à 18h et de 18h30 à 20h,
- les samedi de 10h à 18h.

un personnel instructeur autorisé et chargé de mission et formule leurs observations, propositions et contre-propositions sur un registre d'enquête ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture des jours et horaires.

Le public pourra aussi formuler ses observations par courriel à l'adresse électronique suivante : [lemerovincois@meroville.fr](mailto:lemerovincois@meroville.fr) en mentionnant le nom du projet dans l'objet du message ; ces observations seront à l'initiative du commissaire enquêteur et consultées par le public sur le site internet indiqué ci-dessus.

Les observations et propositions émanant du public peuvent également être adressées au wali préfet de la région de la Loire Centre Val de Loire, au 10 rue de la République - 41000 Blois - le commissaire enquêteur ; elles seront ensuite transmises au registre d'enquête tenu à disposition du siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recueille les observations du public et met en œuvre les décisions de la commission d'urbanisme de la commune de Méroville.

**Coût de la copie (hors de l'enquête)**  
 de 10 à 20 € pour la copie de l'ensemble des documents  
 de 20 à 30 € pour la copie de l'ensemble des documents  
 de 30 à 40 € pour la copie de l'ensemble des documents  
 de 40 à 50 € pour la copie de l'ensemble des documents

copie de la copie de la copie - sans frais - [lemerovincois@meroville.fr](mailto:lemerovincois@meroville.fr)

## VENTES JUDICIAIRES DES AVOCATS

**SCP DUBOSC-SAUTROT**  
 Avocats au Barreau de MONTARGIS 45200  
 50, rue des Laitiers  
 Tél. 02 38 86 20 90 - Télécopie : 02 38 86 06 01

### VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUR SURENCHÈRE ou plus offrant et dernier enchérisseur EN UN LOT

À l'audience du juge de l'association du tribunal judiciaire de Montargis (Loiret), palais de Justice, 84, rue du Général-Ledoux

### LE JEUDI 4 JUILLET 2024 À 14 HEURES

Aux requêtes, poursuites et diligences de la SAS NAZAR FLUGS, Société par actions simplifiée au capital de 200.000 €, immatriculée au RCS d'ORLÉANS sous le numéro 5081 175 404, ayant son siège social 1025 Route de Sandillon 45640 ST DENIS-EN-VAL, agissant par son Président domicilié en cette qualité au 1025, rue de Sandillon, ayant Maître Charles-François DUBOSC, membre de la SCP DUBOSC-SAUTROT pour Avocat.

### Commune de CHALETTE SUR LOIRE (45120), 7, rue Albert Camus

Une maison individuelle à usage d'habitation comprenant :

- Au sous-sol semi-enterré : garage ;
- Au rez-de-chaussée : entrée, cuisine, salle de séjour, trois chambres, salle de bains, W.C. ;
- Terrain arboré.

Le lot est situé cadastré section 80 n° 145 pour une contenance de 8 ares 32 centiares.

La maison est rattachée au réseau collectif d'assainissement et est habitée par les propriétaires.

### SUR LA MISE A PRIX DE 61.050,00 €

Outre les charges, clauses et conditions indiquées au cahier des conditions de vente établi pour la vente initiale par Maître MORICE qui peut être consulté au greffe du Juge de l'Association du Tribunal Judiciaire de MONTARGIS ou au Cabinet de la SCP DUBOSC-SAUTROT.

Les enchères ne pourront être portées que par le ministère d'un avocat inscrit au Barreau de MONTARGIS.

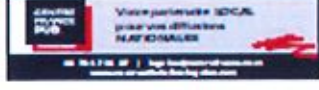
**Consignation pour enchérir :** chèque de banque libellé à l'ordre de la CAPA ou caution bancaire irrevocable d'un montant de 61.105,00 €, avec attestation d'origine des fonds.

L'avocat doit se faire remettre par son mandant l'attestation visée à l'Article R. 322-41-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

**Vente :** SCP ROCHOUX-LEMONNIER-CHALIDRE LE SOEUR Commissaires de Justice à 45200 MONTARGIS - 2, rue François Duroguez - Tél. : 02.38.38.01.03

**Remplacements :** SCP DUBOSC-SAUTROT, Avocat à MONTARGIS Tél. : 02.38.86.20.90

Signé : Charles-François DUBOSC



# LES ESSENTIELS

## DES LIVRES PRATIQUES POUR VOTRE QUOTIDIEN

**12€ 90** (hors taxes)

Plus de 1000 pages de conseils pratiques pour améliorer votre quotidien.

### BON DE COMMANDE

Nom : \_\_\_\_\_  
 Prénom : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
 E-mail : \_\_\_\_\_  
 Tél. : \_\_\_\_\_

Donnez votre adresse e-mail pour recevoir nos newsletters et nos offres spéciales.

Cochez la méthode de paiement de votre choix :

Carte bancaire (carte de crédit ou de débit)

Chèque

Virement

Paiement à la livraison

Paiement par mandat

Cochez la méthode de livraison de vos commandes :

Livraison standard (3-5 jours)

Livraison express (1-2 jours)

Livraison en point relais

Livraison en magasin

Montant total à payer : \_\_\_\_\_ €

## petites ANNONCES

Votre petite annonce par téléphone ou par mail : **04.73.17.30.30**  
 annonces.dp@centrefrance.com

### VEHICULES

**VENTE VEHICULES LOISIRS**

**MOTOCYCLE**

**VOITURE**

**SCOOTER**

### DEMANDES EMPLOI

**AIDE A LA PERSONNE**

**CHASSEUR**

**PROFESSEUR**

### BONNES AFFAIRES

**ANTIQUITES BROCANTES**

**ACHETE TOUTES MONTRES**

**ACHETE TOUTES BIJOUX ET PERLES**

### ACHETE PERLES, ORFÈVRES

**ACHETE BIJOUX ET PERLES**

**ACHETE TOUTES MONTRES**

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Consulter une demande de création d'unité commerciale de la commune de Méroville, au 02/14/2024 de 14h à 18h30 tous les jours, une semaine et demi consécutives, à la mairie d'urbanisme de la commune, pour venir de voir le dossier. Vous pouvez également :

- les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 14h à 18h et de 18h30 à 20h,
- les vendredi de 14h à 18h et de 18h30 à 20h,
- les samedi de 10h à 18h.

Le périmètre du PDLR est délimité de la rue de la République à la rue de la Liberté, par décision de Monsieur le Maire de la commune de Méroville en date du 02/14/2024 de 14h à 18h30 tous les jours, une semaine et demi consécutives, à la mairie d'urbanisme de la commune, pour venir de voir le dossier. Vous pouvez également :

- les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 14h à 18h et de 18h30 à 20h,
- les vendredi de 14h à 18h et de 18h30 à 20h,
- les samedi de 10h à 18h.



# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

### ANNEXE 7

### DU 13 JUIN 2024 AU 13 JUILLET 2024 INCLUS

Par arrêté n° 2024-040 en date du 16 mai 2024, Monsieur le Maire de la commune nouvelle Le Mérévillois a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur les projets de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA).

La personne responsable du projet est Monsieur Guy DESMURS, Maire de la commune nouvelle Le Mérévillois.

Les informations concernant le projet de révision du PLU et le projet de création d'un PDA peuvent être demandées auprès du service urbanisme à l'adresse suivante : [katia.roillet@lemerevillois.fr](mailto:katia.roillet@lemerevillois.fr)

L'enquête se déroulera à l'accueil de la Mairie de la commune Le Mérévillois du 13/06/2024 au 13/07/2024 inclus à 17h, soit pendant 31 jours consécutifs, aux heures d'ouverture de la mairie, place Hôtel de ville – Méréville - 91660 Le Mérévillois :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h,
- Les vendredis de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30,
- Les samedis de 9h à 12h,

La Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, Madame J. GRAND D'ESNON, par décision N° E24000028/78 du 13 mai 2024, a désigné Monsieur Henri MYDLARZ commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Yves COTTY comme suppléant ;

**Le commissaire enquêteur recevra :**

**Mairie de Méréville place hôtel de ville 91660 Le Mérévillois :**

Jeudi 13 juin 2024 de 14h à 17h  
Samedi 15 juin 2024 de 9h à 12h  
Samedi 29 juin 2024 de 9h à 12h  
Mercredi 03 juillet 2024 de 17h à 20h  
Mercredi 10 juillet 2024 de 14h à 17h

**Salle des fêtes d'Estouches rue de la mairie -lieu-dit Estouches – 91660 Le Mérévillois :**

Jeudi 27 juin 2024 de 14h à 17h

Un dossier d'enquête publique est disponible en support papier à l'accueil de la Mairie Le Mérévillois 1 place de l'hôtel de ville – Méréville – 91660 Le Mérévillois. Ce dossier est également disponible depuis le site internet de la commune : <https://lemerevillois.fr>

Conformément aux articles L123-10 et R123-8 du Code de l'environnement, le dossier soumis à enquête publique comprend notamment le projet PDA, le projet du PLU arrêté par le Conseil Municipal de la commune Le Mérévillois, les avis émis par les différentes entités consultées, l'évaluation environnementale du document d'urbanisme, l'avis de l'autorité environnementale, le bilan de la concertation préalable et l'accord de la commune sur le projet de PDA.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur les projets du PLU et PDA, pourront être :

-consignées sur les **registres d'enquête** établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et mis à disposition à l'accueil de la Mairie, place de l'hôtel de ville – Méréville - 91660 Le Mérévillois,

-adressées par **voie postale** à l'attention du commissaire enquêteur à la Mairie de Le Mérévillois, place de l'Hôtel de ville – Méréville - 91660 Le Mérévillois, ou par courrier électronique, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : [katia.roillet@lemerevillois.fr](mailto:katia.roillet@lemerevillois.fr)

Les observations et propositions écrites ou orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures qui ont été fixés.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos par le commissaire enquêteur. Le rapport et conclusions motivées sont transmis au Maire et mis à la disposition du public à l'accueil et sur le site internet de la Mairie pendant une durée d'un an.

Le projet de révision globale du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est approuvé par délibération du Conseil Municipal et devient exécutoire après avoir été mis en ligne avec ladite délibération sur le portail national de l'urbanisme, et à l'expiration d'un délai d'un mois suivant leur transmission au Préfet.

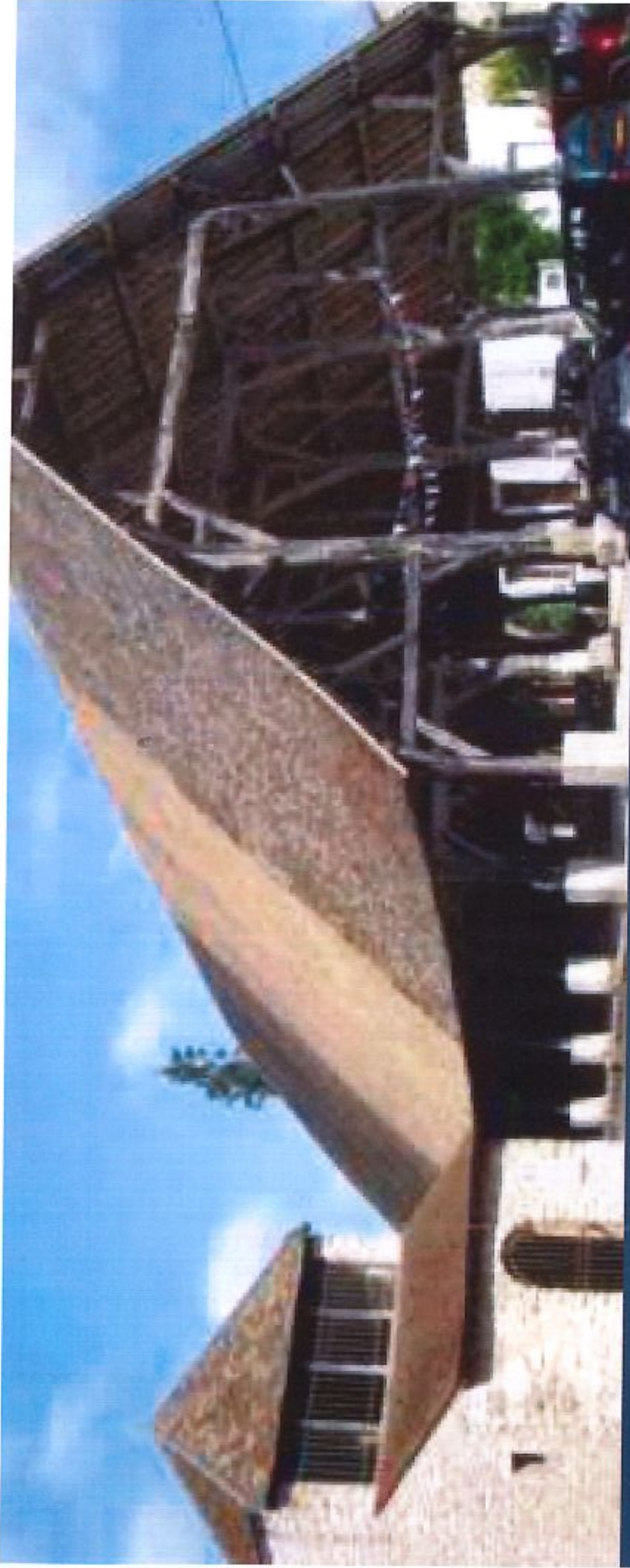


# REVISION DU PLU



## REUNION COMMISSAIRE ENQUETEUR

29 Mai 2024

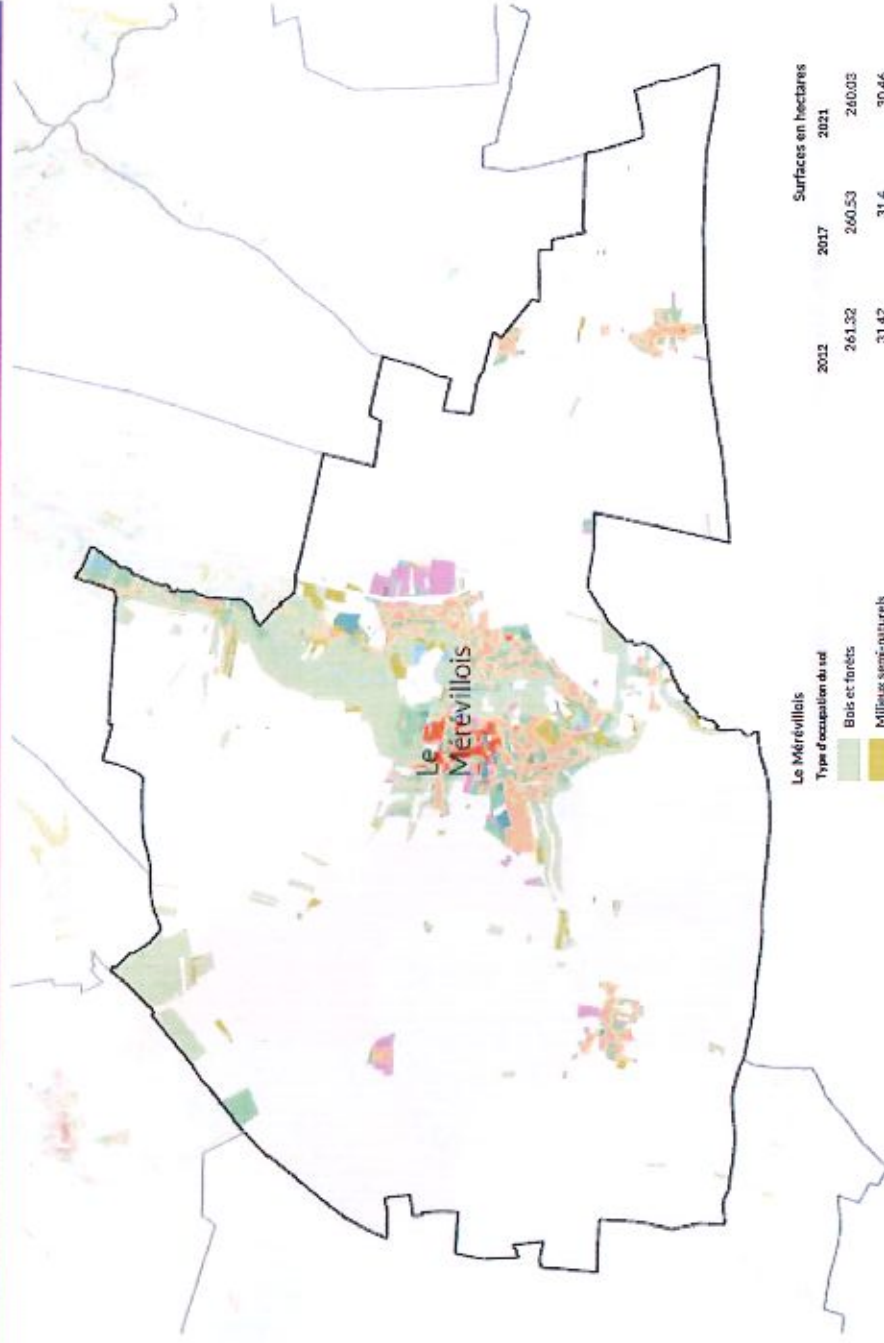


Quelques éléments de diagnostic



# MORPHOLOGIE URBAINE

## Occupation de sol (MOS 2021)



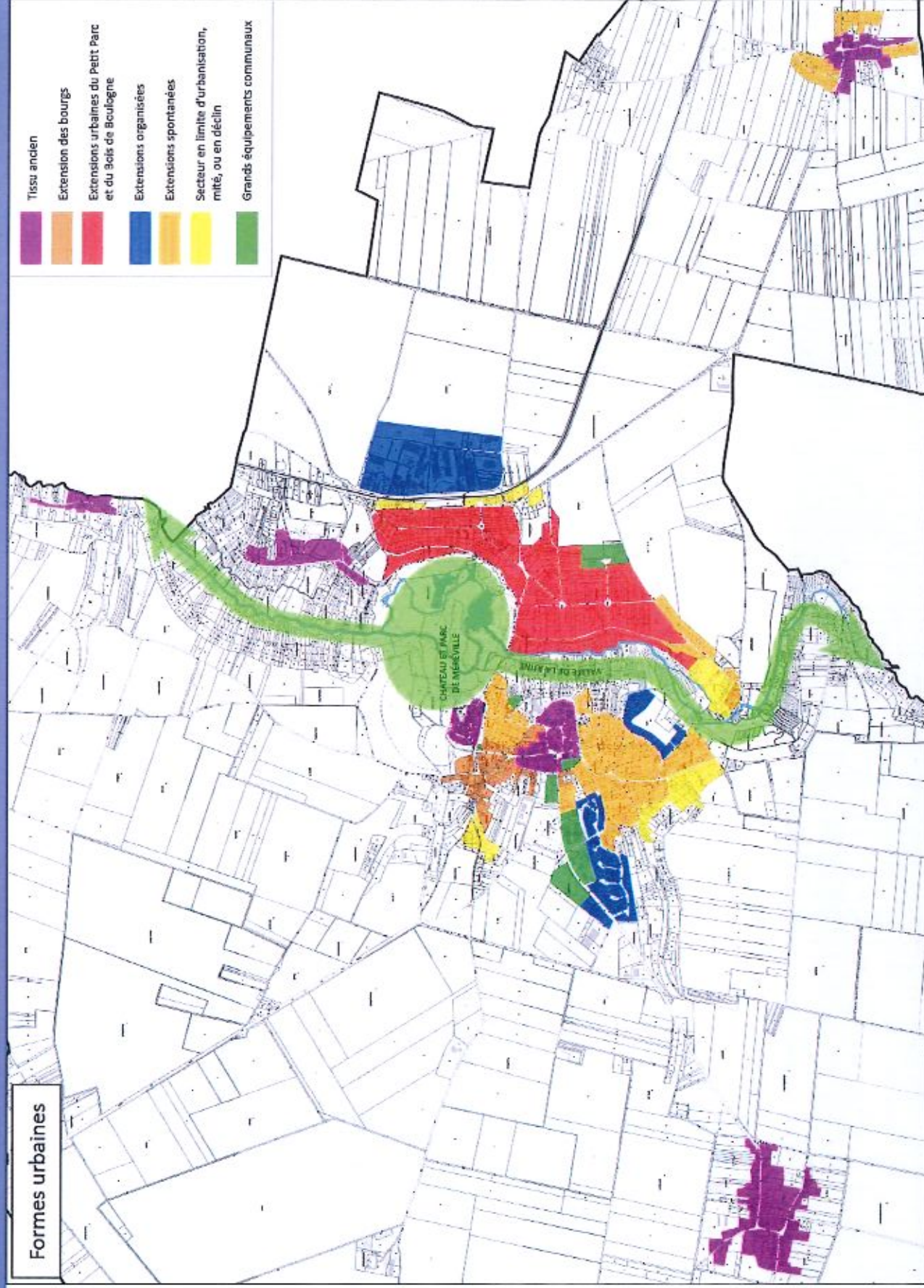
Superficie communale : 3317 hectares

- ▶ **Espaces paysagers et agricoles**  
= 92% du territoire
- ▶ **Milieu urbain construit** = 8%
  - 15% → fonction économique
  - 70% → fonction résidentielle

| Le Mérevillois  |                | Surfaces en hectares |                |  |
|---|----------------|----------------------|----------------|--|
| Type d'occupation du sol                              | 2012           | 2017                 | 2021           |  |
| Bois et forêts  | 261,32         | 260,53               | 240,03         |  |
| Milieux semi-naturels                                 | 31,42          | 31,4                 | 30,46          |  |
| Espaces agricoles                                     | 2744,49        | 2740,17              | 2739,45        |  |
| Eau   | 9,47           | 9,57                 | 9,85           |  |
| <b>Total espaces naturels agricoles et forestiers</b> | <b>3046,7</b>  | <b>3041,67</b>       | <b>3039,79</b> |  |
| Espaces ouverts artificialisés                        | 93,87          | 93,9                 | 91,26          |  |
| Habitat individuel                                    | 113,57         | 115,74               | 118,66         |  |
| Habitat collectif                                     | 10,96          | 10,96                | 10,96          |  |
| Activités   | 25,36          | 28,79                | 29,14          |  |
| Equipements   | 7,58           | 7,58                 | 7,58           |  |
| Transport   | 19,64          | 18,68                | 19,59          |  |
| Carrières, décharges et chantiers                     | 0,0            | 0,35                 | 0,69           |  |
| <b>Total espaces artificialisés</b>                   | <b>270,98</b>  | <b>276,0</b>         | <b>277,89</b>  |  |
| <b>Total communal</b>                                 | <b>3317,67</b> | <b>3317,67</b>       | <b>3317,67</b> |  |

# MORPHOLOGIE URBAINE

## Entités urbaines



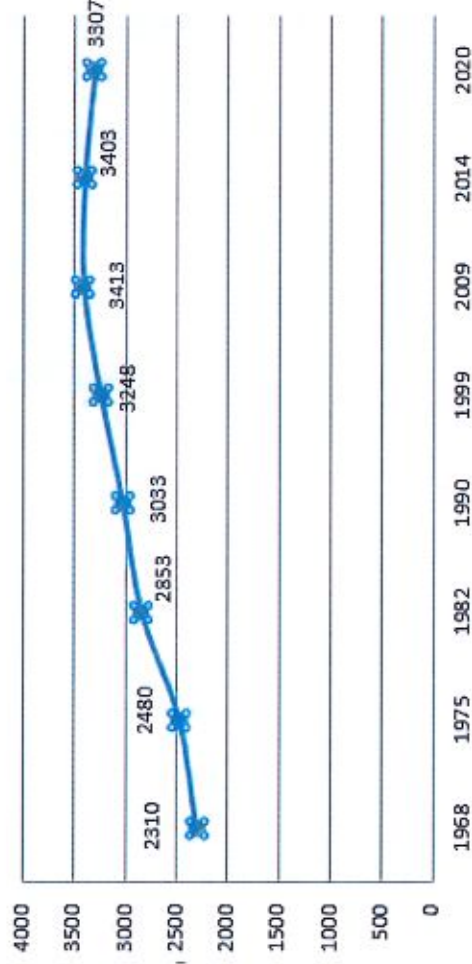


# POPULATION

## Evolution démographique

- Croissance démographique régulière jusqu'en 2009

Evolution de la population entre 1968 et 2020 (INSEE)



- Expliquée par un flux migratoire

- Une rupture dans la croissance de population

Stagnante entre 2009 et 2014, puis négative au dernier recensement, expliquée par un solde migratoire négatif et un solde naturel presque nul

|  | 1968 à 1975 | 1975 à 1982 | 1982 à 1990 | 1990 à 1999 | 1999 à 2009 | 2009 à 2014 | 2014 à 2020 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Variation annuelle moyenne de la population en % | 1,0         | 2,0         | 0,8         | 0,8         | 0,5         | -0,1        | -0,5        |
| due au solde naturel en %                        | 0,6         | 0,3         | 0,2         | 0,2         | 0,2         | 0,2         | 0,7         |
| due au solde apparent des entrées sorties en %   | 0,5         | 1,7         | 0,6         | 0,6         | 0,3         | -0,1        | -0,5        |
| Taux de natalité (‰)                             | 16,6        | 14,1        | 12,5        | 11,5        | 11,4        | 11,3        | 9,5         |
| Taux de mortalité (‰)                            | 11,0        | 11,0        | 10,9        | 9,9         | 8,9         | 10,9        | 8,9         |

# POPULATION

## Typologie des habitants

► 2009 /2020, un vieillissement structurel important.

Phénomène marqué par la baisse de toutes tranches d'âge des moins de 45 ans, et par une augmentation significative de la part des plus de 60 ans.



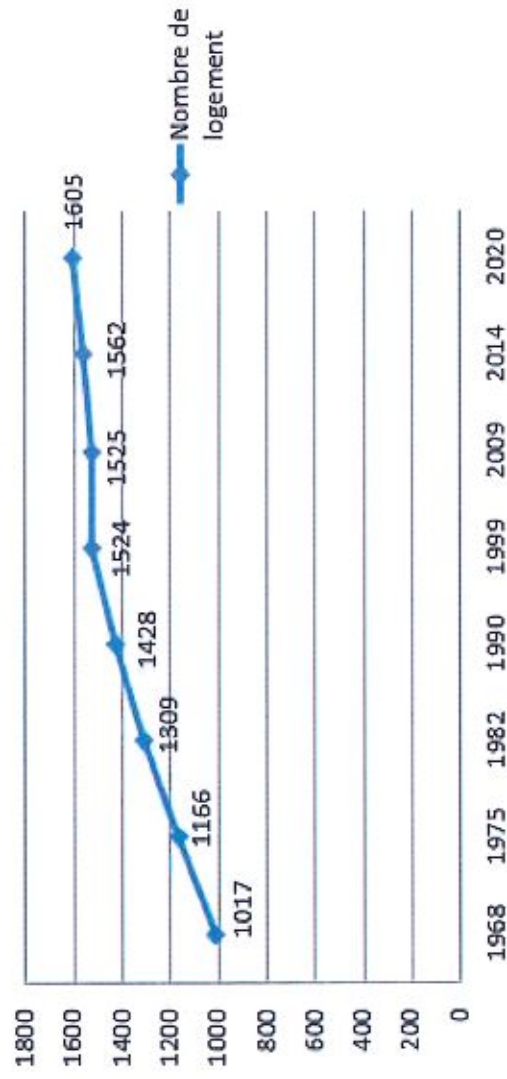


# LOGEMENTS

## Evolution du parc résidentiel

Evolution du nombre de logements entre 1968 et 2020

(Source: INSEE)



- ▶ Une évolution continue et importante jusqu'au début des années 2000, corroborant l'évolution démographique significative pendant ces périodes intercensitaires.
- ▶ Les deux derniers recensements s'illustrent par une légère reprise à la hausse du parc résidentiel avec 85 logements supplémentaires sur le territoire communal.
- ▶ Rythme de construction : en moyenne réalisation de 8 constructions neuves / an, essentiellement de maisons individuelles

# LOGEMENTS

## Typologie du parc de logement

- ▶ une ancienneté du parc relativement bien équilibrée :
  - 30% avant 1946
  - 25% de 1946 à 1970
  - 45% de 1971 à 2011
- ▶ 88,6% de maisons individuelles  
En corollaire, 81,3% de propriétaires
- ▶ De grands logements et peu de logements de petite taille pour notamment accueillir les jeunes

## Logement vacant

- ▶ 10% de logements vacants : un marché immobilier peu tendu

## Logement social

- ▶ Avec moins de 3 500 habitants, la commune est exclue du périmètre SRU.
- ▶ 48 logements sociaux au 1er janvier 2020, la commune du Mérévillois doit tout de même veiller à la mixité sociale sur son territoire



# EMPLOI ET ACTIVITES ECONOMIQUES

## Emploi

- ▶ En 2020 : 896 emplois
- ▶ Un indicateur de concentration d'emploi en 2020 de 61,9 (à partir de 100, cet indicateur est considéré comme satisfaisant) → révèle sur la commune un caractère avant tout résidentiel.
- ▶ Evolution à la hausse depuis 2009 (55,5) due à une baisse d'actifs mérévillois.

## Tissu économique

- ▶ En 2020 : 277 établissements
- ▶ Une diversité économique répartie sur la zone d'activités et au sein du tissu aggloméré
- ▶ La zone d'activités : en limite Nord-Est de son territoire  
Plus d'une quinzaine de sociétés industrielles et artisanales (transport, forge, électricité, mécanique, charpente, logistique, ...) et plus récemment une activité de développement/technologie de désinfection de graines.
- ▶ Au sein de la zone urbanisée, il est recensé un tissu économique diversifié (transports routiers, constructions de cheminée et d'incinérateurs industriels, travaux agricoles, élevage de truites, façonnerie plastique, enseigne publicitaire, entreprises de maçonnerie, entreprise de charpente de bois...).

# EMPLOI ET ACTIVITES ECONOMIQUES

## Tissu économique

### Tissu commercial

- ▶ **Localisé dans les deux bourgs anciens**, rue Carnot autour de la supérette et de la boulangerie et rue Jean-Jacques Rousseau autour de la pharmacie.
- ▶ **Une offre satisfaisante** : 2 boulangeries-pâtisseries, 1 boucherie, 1 bar-brasserie, 1 restaurant, 2 restaurations rapides dont 1 pizzeria à emporter, 1 superette, 1 pharmacie, 1 bureau de tabac/presse, 1 fleuriste, 2 instituts de beauté, 2 agences immobilières, 1 banque, 3 taxis, 3 salons de coiffure, 1 magasin de photo-vidéo, 1 brocante dans l'ancienne gare de Méréville, 2 garages de mécanique générale... **qui s'est récemment enrichie grâce à une subvention de l'Etat via le fond de soutien à l'investissement local**
- ▶ Un **marché alimentaire** qui se déroule à l'entrée du parc du château, avec une dizaine d'exposants.
- ▶ **En entrée de ville sur le chemin d'Angerville, le supermarché alimentaire Intermarché**, accompagné d'un kiosque à pizza, d'une station essence et d'un drive. A proximité immédiate, il existe également la surface de bricolage Bricomarché.



141



# EMPLOI ET ACTIVITES ECONOMIQUES

## Tissu économique

### Activité agricole

► **80% du territoire communal** est composé d'espaces agricoles caractérisés par de bons rendements.

L'activité agricole, stable et solide, occupe une place importante dans l'économie locale et dans la structure du paysage. Elle se caractérise principalement par de la céréaliculture en openfield, accompagnée d'une polyculture diversifiée où la place de la pomme de terre et la betterave sucrière tient une place très importante sur le territoire.

La cressiculture, certes plus ponctuelle et localisée dans le fond de vallée de la Juine, joue un important rôle patrimonial et économique dans la production nationale.





# EQUIPEMENTS

## Une commune bien équipée

